

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**VILLE  
DE  
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

31 janvier 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 34  
PRESENTS :  
ABSENTS REPRESENTES : 6  
VOTANTS :

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Sébastien MAUMONT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT (départ au point 12), M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE (départ au point 14), M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT (jusqu'au point 12), M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE (jusqu'au point 14), M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT (à partir du point 12) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Nathaniel GUEDZE (à partir du point 14) qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger M. Sébastien MAUMONT, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Madame le Maire informe qu'il devait être procédé à l'installation de Monsieur OULAI, celui-ci a renoncé à sa fonction de conseiller municipal, Madame AITOUGARRAM a été sollicitée et sera installée de fait lors du prochain conseil municipal, sauf à ce qu'elle renonce à cette fonction.

Monsieur COLAS fait une remarque sur le procès-verbal du 16 décembre 2024. Il rappelle qu'effectivement au point 21 sur les classes autonomes, il avait posé une question et il avait voté pour alors qu'il a été noté un vote contre. Cette modification sera prise en compte. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024.

**001/ OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Par Délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente à 9 (outre le Maire président de droit) élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette délibération précise qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une

démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle.

Par Délibération n°01 du 31 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes Commissions municipales permanentes pour le mandat 2020/2026, modifiée par Délibération n°01 du 07 février 2022, n°1 du 27 juin 2022, n°2 du 12 décembre 2022, n°3 du 25 septembre 2023, n°2 du 18 décembre 2023 et n°1 du 29 janvier 2024 et 090 du 16 décembre 2024.

Le groupe « Ville citoyenne et solidaire », souhaite modifier la composition des membres les représentants au sein de la commission du personnel. Madame DAVID Safia venant en remplacement de Monsieur GUILLAUME Daniel.

Il convient également de remplacer Mme STABLO, suite à sa démission, dans les différentes commissions municipales où elle siégeait.

Ces désignations doivent être prises par délibération du Conseil Municipal en vertu de la règle du parallélisme des formes, et selon le groupe politique auquel chacun appartient.

En vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et [abstentions](#) ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

La durée du mandat des Commissions municipales est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux commissaires au sein des commissions municipales.**

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**VU** l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge » ;

**VU** la délibération n°04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal du 31 août 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'arrêt du Conseil d'État susvisé, le Conseil municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces commissions ;

**CONSIDÉRANT** que le groupe Ville citoyenne et solidaire », souhaite modifier la composition des membres les représentants au sein de la commission du personnel ;

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

**ÉLIT, par 33 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),** Mme Safia DAVID membre de la commission municipale « Personnel » à la place de Monsieur Daniel GUILLAUME ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil municipal.

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>002/ <u>OBJET</u> : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2025</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le R.O.B. est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre ; et il fait l'objet d'une publication.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du R.O.B., notamment :

- ✓ Ce Rapport sera transmis au Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) dans les 15 jours à compter de son examen en Conseil Municipal ;
- ✓ Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil municipal (adopté par Délibération n°01 du 14 décembre 2020) précise :

*« Ce débat a lieu dans le cadre d'une séance ordinaire du Conseil Municipal, en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.*

*A cette occasion, le Maire envoie aux Conseillers Municipaux avant la séance un document d'orientations budgétaires, document retraçant la situation financière de la Commune et précisant les perspectives budgétaires de l'exercice à venir. Lors de la séance, le président expose aux élus et au public le projet d'orientations générales du budget à venir.*

*Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce D.O.B. par une délibération. »*

Dès lors, il sera remis ledit rapport, préalablement au vote du budget de 2025 par le Conseil municipal prévu le 07 avril 2025.

**Ainsi, les membres du Conseil municipal seront invités à prendre acte de ce débat sur les orientations budgétaires pour 2025.**

Monsieur BOUGLOUAN rappelle le contexte de l'élaboration du budget 2025 : « Une situation macro-économique incertaine et défavorable : la crise sanitaire qui a marqué un tournant et surtout le début du mandat ; le conflit en Ukraine depuis 2022 qui a entraîné une inflation des prix de l'énergie, des prix des produits alimentaires et des produits manufacturés ainsi que du prix des services ; le conflit au Moyen-Orient, et les diverses tensions géopolitiques qui sont toujours aussi vives aujourd'hui, avec des conflits multiples qui continuent de générer des incertitudes sur les perspectives économiques. En 2024, l'activité mondiale devrait atteindre une hausse de 3,2%, soit un rythme similaire à celui observé en 2023. Pour 2025, les prévisionnistes nous disent une augmentation un petit peu plus forte de la croissance 2024 à 3,4 donc 0,2 points de plus. Mais dans ce contexte, toutes les régions du monde ne réagissent pas de la même façon. Aux États-Unis, l'activité économique en 2024 est restée forte, avec +2,5%, mais l'élection du nouveau Président américain ouvre une nouvelle période d'incertitude liée aux risques des mesures protectionnistes et à de nouvelles tensions géopolitiques résultant de comportements imprévisibles. Chacun de ces facteurs pouvant impacter l'économie mondiale. Nous l'avons vu ces derniers jours avec l'explosion des droits de douane sur les produits canadiens et mexicains puis leur suspension. La même guerre commerciale semblant déclarée à la Chine et apparemment depuis aujourd'hui à l'Europe. En Europe, les taux de croissance attendus en 2025 serait alors de 1,4% contre 0,8 en 2024, bien en dessous de la croissance mondiale. Dans ce cadre-là, la France aurait une croissance de 1,1% en 2025, au même niveau qu'en 2024. D'après l'INSEE, le pouvoir d'achat des ménages aura augmenté de 0,8% sur l'ensemble de l'année 2023, avec la baisse de l'inflation qui devrait retomber à +2,1 en 2024 et revenir en-dessous de 2% en 2025, le pouvoir d'achat des ménages devrait continuer d'augmenter. A chaque fois, l'inflation se cumule d'année en année, il n'y a aucun retour à des prix antérieurs. La consommation des ménages s'établirait à 1,3% en 2025 contre 0,7 en 2024. Cette faible consommation s'explique par un taux d'épargne très supérieur à la moyenne historique des ménages. A l'heure actuelle nous sommes sur un taux d'épargne à 17,9%, contre 14,6 sur la période 2014-2019 d'avant crise. Une épargne de précaution pour un avenir incertain, du moins c'est ce que juge les français. L'investissement des entreprises, qui avait fortement augmenté en 2021, sous l'effet de la reprise de l'activité économique, du plan de relance et des conditions de crédit avantageuses, a ralenti en 2022, puis ralenti encore en 2023. Ces investissements productifs devraient être atones en 2024 et en 2025 au regard du contexte politique national. Là aussi, c'est ce que nous disent les prévisionnistes. Concernant l'emploi, après une période de création d'emploi, notamment pendant la période de reprise d'après COVID, illustrée par un taux de chômage officiel de 7,3% au 2e trimestre 2024, ce qui représente tout de même 5 215 800 personnes inscrites à France Travail au 4e trimestre 2024, dont 2 927 800 sont sans activité. Les récents et nombreux plans de licenciement annoncés depuis fin 2024 ne sont pas toujours de bon augure sur cet aspect de l'évolution de l'emploi. Enfin, si des tensions de recrutement persiste, elles diminuent nettement depuis leur pic fin 2022, en particulier dans l'industrie et dans une moindre mesure dans les services, notamment dans l'hébergement-restauration. Il y a des secteurs comme le bâtiment où on nous annonce que de nombreuses personnes vont être à la recherche d'emploi dans les prochaines semaines et prochains mois. Concernant les taux d'intérêt bancaire, afin de favoriser la consommation des ménages et les investissements des entreprises, la Banque centrale européenne a entamé dès l'été un cycle d'assouplissement monétaire. Les taux restent hauts, mais avec une tendance baissière affirmée depuis l'été. A cela s'ajoute un contexte institutionnel incertain. Vous avez tous suivi les épisodes de l'élaboration de la loi de finances pour 2025, avec notamment le vote d'une motion de censure entraînant la démission du gouvernement Barnier. Le projet de loi de finances pour 2025 avait déjà été présenté en retard le 10 octobre dernier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 et par la démission du gouvernement Attal. Suite au recours à l'article 49.3 pour l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du budget pour 2025, le 4 décembre, les motions de censure ont été votées et le vote de la motion de censure a entraîné la démission du gouvernement. Les discussions portant sur la loi de finances 2025 ont alors été suspendues compte tenu du vote de cette motion de censure. Courant décembre, nous avons eu l'adoption d'une loi spéciale qui avait pour but d'éviter le blocage des administrations du pays. Loi spéciale adoptée en application de l'article 47 de la Constitution et promulguée le 20 décembre dernier. Cette loi spéciale autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles jusqu'au vote de la loi de finances 2025. Cette loi de finances, retravaillée, a finalement été adoptée la semaine dernière par le biais de l'article 49.3. Sur ce projet de loi de finances 2025, il est à noter qu'après le dérapage non anticipé du budget 2024 vers un déficit de plus de 5,8% du PIB, le texte initialement proposé par le gouvernement Barnier pour l'année 2025 visait à ramener le déficit des finances publiques sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2028. Les mesures d'austérité qu'il contenait représentaient près de 60 milliards d'euros d'économie, dont 40 de ces 60 milliards consistaient en des réductions de dépenses publiques. Ces derniers devaient être partagés entre l'État pour 52%, ces opérateurs, mais aussi les collectivités territoriales pour 12% des 40 milliards d'économie et les

administrations de sécurité sociale. La résorption du déficit public, qui s'élevait à 5 milliards d'euros devait se traduire par une participation financière des collectivités territoriales. Principal outil de ses coupes franches dans les budgets des collectivités, la mise en place donc d'un fonds de réserve consistant d'un prélèvement de 3 milliards d'euros sur 498 collectivités dont notre communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne faisait partie. Ce qui, dès l'annonce, a généré une démarche d'économie très volontariste de notre intercommunalité. Le nouveau débat sur le budget 2025 a, sur proposition du Sénat, supprimé ce prélèvement de 3 milliards d'euros et l'a remplacé par un fonds de réserve, par un mécanisme de listage conjoncturel des recettes fiscales qui était nommé ou surnommé DILICO. D'un montant de 1 milliard d'euros, ce nouveau mécanisme concerne quelques 2000 collectivités territoriales, donc contre 498 auparavant. Cette nouvelle contribution est répartie entre les 3 catégories de collectivité locales en fonction du niveau des recettes réelles de fonctionnement des collectivités pour la moitié, du taux d'épargne brut des collectivités pour l'autre moitié. En regard de cette répartition, les montants des participations demandées à chaque collectivité sont déterminés pour les communes et EPCI en fonction de leur population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressources et de charges, indice qui n'est pas publié et qu'on ne connaît pas forcément mais qui est calculé par le ministère des Finances. Donc un indice associant potentiel fiscal et revenu par habitant. Ce qui fait qu'à ce jour, nous ne savons pas si nous serons concernés ou pas par ce nouveau mécanisme, a priori étendu à 2000 collectivités territoriales, et encore moins à quelle hauteur nous serions à ce moment-là concernés. Les départements quant à eux sont concernés en fonction de leur population et de leur indice de fragilité sociale inférieure à la médiane et pour les régions, c'est en fonction de leur population. Il est à noter que dans tous les cas, aucune collectivité ne contribuerait au-delà de 2% de ces recettes réelles de fonctionnement ce qui est déjà un niveau élevé, même si c'est un plafond. Alors le gel du transfert de la TVA, autre mesure du projet de loi de finances 2025 impactant les recettes des collectivités, entraînant notamment pour les régions, les départements, les intercommunalités, un manque à gagner estimé à plus d'un milliard d'euros. Je rappelle que les fractions de TVA ont été consenties en échange d'impôts locaux qui disparaissait à chaque fois. Une des mesures visait à diminuer le taux de compensation du FCTVA. Initialement, le taux du FCTVA devait passer de 16,404% à 14,850% pour les dépenses éligibles, donc ce taux de TVA faisait l'objet d'un versement à compter du 1er janvier 2025 avec dans le même temps une suppression de l'assiette éligible des dépenses de fonctionnement. Cette mesure entraînait une perte de 800 millions d'euros du fonds de compensation de la TVA, donc à répartir entre les collectivités qui construisent. Dans le budget passé la semaine dernière avec l'article 49.3, cette disposition a été abandonnée pour 2025. Autre mesure législative et réglementaire approuvée en 2025 pesant sur notre budget : c'est tout d'abord une revalorisation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 1,7%. C'est également l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée qui sert de base à ce calcul d'évolution des valeurs locatives cadastrales qui est fixé entre novembre 2023 et novembre 2024 à 1,7%. Je vous rappelle qu'il était 3,9% en 2024. Deuxième mesure qui va peser sur notre budget, cette fois-ci négativement, c'est la hausse du taux de cotisation patronale de la CNRACL de 3 points en 2025. Donc pour ceux que ça intéresse il existe sur les sites ministériels différents rapports, dont un rapport de l'IGAS qui explique l'évolution de la CNRACL et pourquoi elle est aujourd'hui en déficit structurel, c'est d'abord la dégradation du ratio démographique. Au début des années 80 il y avait 4,53 cotisants pour un pensionné, c'est descendu à 1,46 cotisants pour un pensionné en 2022. Ensuite une population un peu plus féminine dans les collectivités territoriales, donc il y a tendance à avoir une espérance de vie à la retraite un petit peu plus forte que la moyenne. Ensuite des causes exogènes, la première cause exogène c'est la diminution progressive de la base cotisante du fait que de plus en plus de collectivité recourt à des contractuels qui cotisent au régime général et donc cela pèse sur les ressources de la CNRACL et surtout les méthodes de calcul de la compensation démographique qui, de la façon dont elles sont calculées, sont très défavorables à la caisse de retraite, des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Ils estiment, à travers les rapports, que c'est l'équivalent de 100 milliards d'euros actuels qui ont été pris dans la CNRACL pour être reversé à d'autres régimes depuis 1984. Pour mémoire, aujourd'hui les cotisations à la CNRACL c'est 27 milliards, donc quand on a une pension de 5 milliards par an pratiquement sur ces 27 milliards, aujourd'hui effectivement la caisse est en déficit structurel. Personne ne propose, enfin personne, je fais partie d'une formation politique qui propose, d'abandonner cette compensation démographique et de modifier pour rétablir le régime. Donc le déficit risque de ne faire que de s'aggraver et ainsi un décret du 30 janvier 2024, qui avait déjà relevé le taux de contribution de 30,65 à 31,65 à compter du 1er janvier, a rajouté 3 points de plus d'augmentation c'est-à-dire que le taux de cotisation est passé à 34,65 depuis le 1er janvier 2025 et s'établira à terme à 43,65 % en 2028. Ce qui veut dire que pour les 3 ou 4 prochains budgets, si rien ne change dans les règles, c'est d'ores et déjà une dépense supplémentaire de l'ordre de 400 000€ chaque année pour alimenter la caisse de retraite des fonctionnaires. Il est également à noter une hausse du taux de cotisation patronale de la Sécurité sociale maladie de 1 point depuis le 1er janvier de cette année. Enfin suite à la réunion de la Commission mixte paritaire puis à l'adoption, via l'article donc L. 49.3 de la loi de finance 2025, relevons également les mesures suivantes : un temps la DGF avait été rabotée in fine et l'est abondée mais de seulement 150 millions d'euros. Un résultat obtenu en minorant les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local. Vous savez on en parle de temps en temps de ces fonds qui sont à disposition

des préfets pour des investissements locaux et pour lesquels on a des difficultés à obtenir l'accord du préfet pour nous en verser une partie. Le fonds vert qui lui aussi a été un tout petit peu revalorisé après avoir été drastiquement réduit. Pour mémoire il était prévu que le fonds vert initialement dans un budget normal soit de 2,5 milliards il a été réduit in fine à 1 milliard 150 millions d'euros dans le budget qui a été voté. Une mauvaise nouvelle puisque c'est une remise en cause importante d'un levier permettant de soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performances énergétiques. Dans ce cadre-là, la structure prévisionnelle de notre budget qui devrait s'équilibrer en dépense et en recette à hauteur de 44,3 millions d'euros pour la section de fonctionnement et à hauteur de 15,3 millions pour la section d'investissement, reports de l'année 2024 inclus. Examinons nos ressources de fonctionnement. La première de nos dotations fournies par l'État : la dotation forfaitaire des communes est essentiellement basée sur les critères de population de superficie de la commune, de nombre de logements. Au regard de nos estimations il est possible de maintenir à un niveau équivalent à l'exercice antérieur le montant de la DGF que la commune est susceptible de percevoir en 2025. Il a été remis pour mémoire l'évolution de cette dotation d'État depuis 2019 et vous voyez que bien que le président de la République élu en 2017 s'était engagé à ce que ça ne baisse pas pour les communes, d'année en année quand on regarde la somme que nous avons réellement perçue, de compte administratif en compte administratif on est passé de 3 410 000 à 3 283 740€, c'est à dire une érosion alors même que l'inflation sur ces 5 dernières années a été relativement forte. Nous prévoyons 3 283 740€ dans notre budget. Concernant les dotations de péréquation ; l'évolution des montants perçus au titre du fond de solidarité de la région Île-de-France est rappelé dans le tableau la première ligne ou globalement nous voyons que nous sommes passés d'1 369 000 à 1 533 410€ en 2023 et 2024. En fait dans le réalisé 2024 nous avons perçu 1 661 240€, on ne maîtrise pas l'ensemble des éléments qui aboutissent à ces calculs de fond de solidarité de la région Île-de-France puisque cela dépend de la richesse comparée entre chacun des territoires et c'est un fond de péréquation entre chacun des territoires et chacune des villes et nous n'avons pas connaissance de ce qui se passe sur les autres territoires notamment quand on est dans les départements de l'autre bout du département francilien. Pour 2025 nous retiendrons le chiffre perçu en 2024. De même pour la dotation de solidarité urbaine son montant, qui dépend du classement de la commune, continue d'évoluer lentement à la hausse, donc c'est un classement national et seuls les 380 ou 400 plus pauvres villes en fonction des critères retenus perçoivent de la DSU. En 2024 nous avons perçu un montant de 1 388 616€, c'est aussi le chiffre que nous retiendrons pour 2025. S'agissant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales le fameux FPIC, nous ne sommes plus bénéficiaires maintenant depuis plusieurs années et c'est un fonds de péréquation qui compare les intercommunalités entre elles et ensuite fait peser sur l'intercommunalité et ses communes de membres soit les prélèvements, ce qui nous concerne dorénavant, soit les répartitions, soit parfois les deux. Des intercommunalités peuvent être à la fois prélevées et bénéficiaires. Pour notre commune le montant du prélèvement au titre du FPIC c'est levé à 154 000€ en 2024 pour 2025, nous ne maîtrisons pas l'ensemble des mécanismes non plus évidemment, mais le montant du prélèvement a été actuellement estimé à 200 000€, c'est un prélèvement sur nos recettes. Sur les reversements d'état la fiscalité, après trois années consécutives de revalorisation importante de la base de calcul de la taxe foncière, c'est en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée, pour mémoire l'évolution était de 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024 et donc l'exercice 2025 connaît une évolution moindre du fait du reflux de l'inflation et la comparaison des indices nous amène à une évolution de 1,7 %, qui est celle fixée par les finances. Pour mémoire ces bases concernent également la taxe foncière, donc la taxe d'habitation qui s'applique encore sur les résidences secondaires et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant payés de la taxe foncière dépend à la fois donc des bases, des valeurs locatives mais aussi des taux appliqués par les collectivités locales, pour 2025 nos taux d'imposition, décidés par notre commune resteront à changer avec un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties donc de 47,5 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 92,75 % et un taux de taxe d'habitation de 17,95 %, il ne porte plus que sur les résidences secondaires, et je vous rappelle que nous avons délibéré il y a 2 ans maintenant pour le majorer de 68 % sur ces mêmes résidences secondaires. Le produit fiscal attendu donc du cumul des taxes est estimé à 17 954 417€ pour 2025, soit une augmentation d'un peu plus de 300 000€ par rapport au perçu 2024. La taxe additionnelle au droit de mutation à titre onéreux quant à elle, donc qui s'applique sur les reventes de logement, qui est fortement liée à la conjoncture du marché immobilier semble nettement défavorable sur notre territoire mais susceptible peut-être de fluctuations par prudence nous vous proposerons d'inscrire en recette 790 000€, c'est-à-dire pour 2025 la recette identique à celle perçue en 2024. Nos relations financières avec l'agglomération ont été marquées ces dernières années par les mêmes causes que notre budget communal lié à la crise énergétique, à l'inflation, le budget primitif de la communauté d'agglomération est désormais marqué par l'austérité du budget national obligé de contribuer fortement au nouveau mécanisme de contribution inter collectivité appelé donc aujourd'hui DILICO. Elle est également impactée par le gel des transferts de TVA pour compenser certaines pertes fiscales actées par l'État notamment celle de taxe foncière pour les intercommunalités et celle de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Notre agglomération prévoit donc des fortes économies dans son budget pour près de 2 millions ce qui impactera en partie notre budget également et les services rendus sur le territoire de notre commune. Concernant nos

recettes 2025 le montant de l'attribution de compensation versée par la CAPVM sera identique à celui des exercices antérieurs 2022, 2023, 2024 maintenant 2025 c'est à dire un niveau de 7 089 589€. La dotation de solidarité, basée sur 50% de l'évolution des recettes fiscales propres de l'agglomération, l'enveloppe à répartir pour 2025 qui aujourd'hui est estimée par l'agglomération à 200 000€, donc nous l'évaluerons également faiblement pour notre commune dans notre budget. Enfin le plan d'économie de l'agglomération aura un impact sur les services rendus à nos habitants même s'il est aujourd'hui difficile à chiffrer exactement. Autre recette : les participations familiales. En matière de participation familiale et je vous le rappelle nous appliquons le taux d'effort appliqué au revenu de la famille et qui permet de calculer des tarifs selon les facultés contributives des foyers. Il est proposé de maintenir en 2025 les montants planchés et plafonds. Estimé de façon prudente en 2024 à 2 170 000€, nos participations familiales se sont avérées beaucoup plus dynamique avec une poursuite de la participation des fréquentations générant une recette supérieure de 317 270€ à ce qui était prévu, ainsi il vous sera proposé une estimation des recettes de participation familiale équivalentes à ce qu'elles ont été en 2024 soit un montant de 2 487 570€. Je rappelle, à ceux qui ont douté, qu'aucune famille campésienne ne paie l'intégralité du coût du service utilisé ; la commune prendra toujours en charge une partie et rappelons également que sauf convention particulière avec la commune de résidence les familles non campésiennes inscrites dans nos services, notamment scolaires et para scolaires sont soumises au coût réel notamment pour les prestations donc périscolaires ou la restauration scolaire. Les subventions perçues et les diverses dotations et participation : Ces recettes proviennent principalement du département de Seine-et-Marne, de la caisse d'allocations familiales et du commissariat général à l'égalité des territoires pour ce qui concerne la politique de la ville ainsi que de l'encaissement des participations des communes au titre du remboursement des frais de scolarisation pour les enfants domiciliés dans une autre commune. Pour mémoire, le Conseil départemental apporte son soutien aux structures d'accueil de la petite enfance à l'école municipale des sports et contribue au frais de mise à disposition des équipements sportifs utilisé pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège. Le département intervient également pour l'accueil des enfants porteurs de handicap ainsi que sur l'action culturelle de la commune. La caisse d'allocations familiales quant à elle soutient les structures d'accueil collectif de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse. Parmi nos partenaires institutionnels elle reste le plus important financeur des activités municipales bien que certaines contributions nous parviennent de plus en plus tard. Pour 2025 nous estimons que le montant attendu du Département et de la CAF, basé sur le niveau de fréquentation, sera équivalent à celui constaté en 2024. Par contre en matière de politique de la ville le montant total des subventions versées par le commissariat général d'égalité des territoires qui était de 42 000€ en 2024 nous prévoyons une baisse assez nette de ces subventions en 2025 compte tenu de l'évolution des enveloppes mis à disposition de l'ensemble des territoires. Sur les dépenses de fonctionnement, dans ce contexte toujours prégnant de crises énergétiques et d'inflation des prix des produits et des services qui fragilisent considérablement le budget des ménages, les collectivités territoriales au premier rang desquelles nous sommes, demeurent en première ligne pour offrir des services publics locaux utiles et répondre ainsi aux besoins de leur population. C'est notre objectif pour 2025 encore, porter un budget de dépenses ambitieux pour les campésiens et maîtriser dans ses équilibres malgré le contexte toujours inflationniste et une conjoncture économique, que j'ai décrite au début, incertaine ou très incertaine. La situation financière de la commune demeure saine et stable, il est proposé une progression très modeste de 0,88% de nos dépenses réelles de fonctionnement. C'est le travail avec les services qui permet en regardant chacune des dépenses à la loupe d'essayer de restreindre ce qu'on dépense au final. Une augmentation qui aura donc un impact très limité sur la capacité d'autofinancement de la commune afin de conserver une capacité importante pour répondre à nos besoins d'investissement. Il est rappelé que les prévisions de dépenses de la collectivité sont toujours définies en fonction des besoins identifiés et des ressources projetées dans le respect des règles d'équilibre budgétaire. L'évolution du montant des dépenses réelles de fonctionnement sur cinq années consécutives montre une progression régulière de celle-ci, en particulier les exercices 2022 et 2023 ont connu une accentuation de cette évolution du fait d'une hausse extrêmement importante des coûts des matières premières et des tarifs de l'énergie. L'exercice 2025 confirmera le net ralentissement amorcé en 2024 pour cette augmentation, en même temps je le rappelle on n'est pas revenu au prix antérieur. Une part de l'évolution à la hausse qui subsiste concerne les charges de personnel. Elle est liée à des mesures de revalorisation salariale indiciaire entrées en vigueur au cours de l'année 2024 et qui pèseront en année pleine en 2025. Sur l'évolution des charges à caractère général, ces charges qui regroupent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant des services municipaux, les contrats de prestation de services, les fluides, l'énergie, la maintenance, les assurances, les frais de télécommunications, les locations, les frais d'entretien des locaux et des bâtiments, l'achat de matériel et de fourniture...après une période de hausse régulière au cours des derniers exercices budgétaires notamment liés à l'explosion des dépenses énergétiques, électricité, gaz, chauffage et des coûts des marchés publics d'entretien, de restauration, de location, les efforts des services pour contenir les dépenses, les effets de nos efforts en matière de performance énergétique, nous permettent pour 2025 d'envisager un montant de charge à caractère général presque identique au réalisé 2024, puisqu'en 2024 nous avons réalisé un niveau de dépense de 9 711 000€ et que nous le prévoyons à 9 732 000€ soit une hausse de 0,02% pour

2025. Les dépenses de personnel, pour 2025 nos choix de gestion de la masse salariale de la collectivité s'inscriront dans la continuité des exercices budgétaires antérieurs. D'une part nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements municipaux relatifs au renforcement de certaines missions tout en réorganisant et ajustant nos services afin de continuer à maîtriser au mieux notre masse salariale. D'autre part, étant toujours extrêmement dépendant des mesures réglementaires gouvernementales, comme la contribution patronale obligatoire au régime de prévoyance des salariés, nouvelle disposition à partir du 1er janvier 2025 ou encore, à la hausse des cotisations CNRACL ; nous maintenons notre exigence forte de maîtrise des évolutions de la masse salariale tout en continuant de porter une attention constante aux conditions de travail et de rémunération de nos agents dans un contexte particulièrement difficile où ces derniers subissent de plein fouet l'inflation et le recul de leur pouvoir d'achat réel. Ainsi nous nous tenons prêts à répondre aux attentes de notre personnel, comme cela a été par exemple le cas fin 2023 quand le gouvernement a autorisé les collectivités territoriales et tous les employeurs publics à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnel, je vous rappelle que nous l'avons décidé fin 2023 et versé en janvier 2024. Nos efforts de maîtrise de la masse salariale sont observables au travers de l'évolution des effectifs communaux au cours des 6 dernières années. Les effectifs globaux sur les postes permanents n'évoluent guère, on a une petite baisse au niveau des titulaires et des stagiaires, que nous compensons par une hausse à peu près équivalente du nombre de contractuels sur nos postes permanents. Je vous rappelle toutefois que pour ceux qui sont contractuels sur les postes permanents, s'ils sont en catégorie C et qu'on peut les intégrer directement sur le premier grade. Il leur est proposé d'être stagierisé. Si on ne peut pas, s'il est nécessaire qu'ils se présentent à un concours, nous les y incitons fortement et on essaie de les y accompagner. Ces effectifs globalement stables demeurent nécessaires à la réalisation des missions avec des services effectués en régie par du personnel qualifié et avec également le maintien dans notre budget, nous y tenons, des moyens consacrés à la formation. C'est-à-dire non seulement la cotisation obligatoire au CNFPT mais également un budget complémentaire qui nous permet de fortifier la formation de nos agents notamment en matière de sécurité mais pas seulement. Parmi les mesures adoptées pour garantir cette maîtrise de la masse salariale figurent également une attention particulière sur les remplacements de courte, voire de longue durée, en fonction des nécessités de services. Ce n'est pas toujours possible puisque certains de nos services ont des énormes encadrements obligatoires à respecter. Nous avons également une gestion resserrée des agents en reclassement professionnel comme leviers pour répondre aux besoins des services. L'individualisation des rémunérations et la mise en concurrence des collectivités entre elles met aujourd'hui à mal le statut de la fonction publique territoriale et nous contraignent de plus en plus au recrutement de contractuels. Cependant, nous faisons des efforts pour que nos contractuels puissent devenir fonctionnaires et ainsi en 2024 nous avons eu une douzaine d'agents qui sont devenus fonctionnaires, en 2025 nous visons entre 15 et 20 agents qui auront cette vocation à devenir fonctionnaires dans nos services alors que nous les avons recrutés contractuels. Conformément aux engagements municipaux le budget 2024 et le projet de budget 2025 permettront de poursuivre le renforcement des effectifs du service citoyenneté notamment, au sein du pôle tranquillité publique sur une émission de prévention avec la création qui a eu lieu en 2024 des deux postes de médiateurs sociaux de prévention. Le dispositif job coup de pouce perdure bien évidemment pour aider nos jeunes campésiens à se faire une première expérience professionnelle et à se faire en même temps un petit pécule pour des projets personnels, souvent de vacances. Nous aurons plus d'une trentaine de jeunes tout au long de l'année 2025 dans ce cadre-là dans nos services. De même nous continuons l'accueil de jeunes en mission de services civiques et l'accueil de jeunes stagiaires indemnisés de l'enseignement supérieur. Je vous rappelle qu'en décembre nous avons élargi la possibilité de recruter des jeunes en contrat d'apprentissage qui s'est enrichi donc de la possibilité de pré-recruter certains d'entre eux sur des postes que nous arrivons difficilement à pourvoir par la voie de cette formation afin de répondre aux besoins de nos services. Le projet de budget 2025 continuera également de répondre aux besoins du personnels d'animation pour les enfants, mais aussi d'encadrement d'ateliers pour les seniors, d'interventions en matière de propreté urbaine, qui reste des orientations prégnantes données au service municipaux. Je vous rappelle également l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2022 de notre nouveau régime indemnitaire sur lequel nous avons enchéri régulièrement depuis. Il n'est pas en 2025 prévu de revoir ce régime indemnitaire de manière importante. Ceci étant il est toujours possible, et notamment lorsque des postes évoluent ou sont créés dans certains services ou sont redéployés dans d'autres, d'apporter des évolutions en fonction des évolutions de la structure de la collectivité. Enfin en matière de rémunération du personnel nous respecterons, comme d'habitude, les dispositions réglementaires nationales donc l'augmentation de la cotisation employeur de la CNRACL, de probables augmentations du SMIC, l'augmentation de 1% de la santé, la mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance obligatoire à compter du 1er janvier 2025, avec la perspective et ça nous y travaillons déjà avec les organisations syndicales notamment de la mise en place de la protection santé, c'est-à-dire les mutuelles qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Le budget prévisionnel du personnel avec l'ensemble de ces éléments est malgré tout estimé à 26 606 754€. Une légère variation en moins par rapport au budget 2024. Nous n'avons pas tout dépensé dans le budget 2024 du personnel c'est ce qui nous permet en partant de réaliser d'arriver sur cette prévision. Nos charges de personnel sont maîtrisées de façon rigoureuse au service de la politique de ressources

humaines. Les années d'inflation forte ont aussi été celles de forte inflation ou de forte croissance de notre masse salariale. Les dépenses financières exceptionnelles, provisions et dépenses imprévues : ces dépenses sont des charges fluctuantes liées principalement au frais financier des prêts en cours et des futurs emprunts aux opérations ponctuelles telles que les provisions pour risques et charges, notamment les litiges juridiques, et à des charges exceptionnelles. Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des dépenses qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité donc elles sont inconstantes et très difficiles à estimer. Cependant nous veillons à ce qu'il y ait une prévision minimale pour nous permettre de réagir si on rencontre ces difficultés. Et comme évoqué précédemment depuis le 1er janvier 2024 nous n'avons plus le droit de prévoir des dépenses imprévues donc nous n'en avons pas prévu. Les dépenses d'investissement : pour 2025 le programme d'investissement demeure extrêmement important avec un montant de 9 107 625€, hors remboursement de la dette et hors report et reste réaliser de l'année 2024. Ce volume de dépenses comprend un programme de travaux détaillés pour 7 883 250€ et des immobilisations corporelles du mobilier, des machines, des outillages, du matériel informatique pour 1 214 385€. Les dépenses pour l'amélioration de l'infrastructure informatique sont à ce jour estimées à 584 000€ à elles seules. Chaque année les services travaillent sur diverses propositions de dépenses d'investissement, mais seulement une partie d'entre elles peuvent être retenues à la fois pour des raisons budgétaires et pour des raisons techniques de capacité de réalisation. Ainsi certaines propositions qui ne sont pas réalisables pour 2025 demeurent envisageables pour un exercice ultérieur ou pour une réalisation progressive sur plusieurs exercices budgétaires. Elles sont dès lors inscrites dans notre plan pluriannuel d'investissement, dont on vous a donné une image à fin 2024. Un plan pluriannuel d'investissement qui s'attache à investir dans tous les quartiers de la ville pour rénover, améliorer la qualité de nos équipements et de nos infrastructures. Au titre de l'année 2025, au travers de notre plan pluriannuel d'investissement, nous entendons poursuivre la réfection des opérations déjà lancées qui ont été présentées à la population au moins dans leur première partie : sur la voirie, toute la route de Malnoue et qui s'inscrit sur plusieurs années, nous entendons poursuivre des réfections de trottoir, la cour d'école Joliot Curie maternelle par exemple mais aussi dans le champ sportif le déploiement d'agréés fitness, la rénovation de l'éclairage public du stade du Bois de l'étang, des rénovations de réseau d'éclairage public. Ceci étant la plus grosse partie des dépenses à venir se fera probablement sur l'année 2025. Nous avons aussi lancé et ce sera probablement là aussi sur 2025 la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin. Nous avons tout un tas de travaux qui perdurent dans nos équipements scolaires, pour à chaque fois essayer de les remettre à niveau, avec par exemple la rénovation complète de la couverture de l'école de la Garenne dont les toitures terrasse. Il y aura la poursuite de notre équipement d'accueil de loisirs, crèche sur le quartier du Nesles, même si le gros des travaux sera probablement fin 2025 et surtout 2026. Vous avez dans votre dossier un détail des investissements 2025 qui sont prévus. En termes de ressources pour financer ces propositions d'investissement nous avons 3 types de recettes : les recettes d'équipement, les recettes financières et le virement de la section de fonctionnement dès lors que l'ensemble des dépenses de fonctionnement sont couvertes par nos recettes de fonctionnement. Sur les recettes d'équipement nous avons les subventions d'investissement, les services de la commune s'adressent à divers partenaires institutionnels ainsi nous continuerons à nous adresser à l'État afin d'obtenir des cofinancements notamment au travers du dispositif fonds vert même si de fortes incertitudes planes dessus puisque je vous rappelle que par rapport à 2024 l'enveloppe nationale a fondu de près de 60%. Pour financer une partie des projets d'investissement nous avons également les subventions du Conseil départemental, l'engagement a été pris au titre du FAC et en 2025 nous devrions encaisser 426 000€. La dotation de soutien à l'investissement local sera également sollicitée, je vous le rappelle ce sont les fonds dans les mains du préfet et c'est l'enveloppe nationale qui a également été amoindrie dans les dernières discussions du vote du budget national, mais nous solliciterons quand même une part de cette enveloppe. Nous solliciterons le conseil régional d'Ile-de-France pour 487 000€. Des demandes sont également adressées à l'ADEME agence de l'environnement et de la maîtrise des énergies pour des cofinancements des dépenses d'économie d'énergie, en particulier sur la rénovation énergétique de nos bâtiments puisque la rénovation énergétique de l'éclairage public a déjà engagé depuis très longtemps et terminé. En matière de recettes financières, la taxe d'aménagement 2024 perd beaucoup de son dynamisme puisqu'elle n'a permis d'encaisser que 477 000€ alors que l'année précédente nous avions encaissé plus d'un million d'euros. Toutefois cette taxe d'aménagement étant exigible à l'achèvement des travaux de construction et donc tributaires à la fois du rythme des constructions sur les territoires communaux et des dates de livraison. Ainsi nous allons retenir une estimation prudente identique au réaliser 2024 en espérant que la mise en habitation de tous les projets qui sont actuellement sur la commune se fasse le plus tôt possible pour percevoir cette taxe. Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement par le biais du fond de compensation de la TVA, nous réviserons notre chiffre en fonction de ce qui a été voté puisque nous avons commencé à l'évaluer mais avec le taux en baisse qui finalement n'a pas été retenu par la loi de finances 2025. Concernant le produit des amendes de police bien que nous ayons perçu un montant de 285 000€ en 2024, nous proposerons de reconduire en 2025 une estimation prévisionnelle prudente à 185 000€. Je vous rappelle que si on reprend la courbe de ce produit sur les cinq dernières années au plus bas on avait 100 000€ au plus haut on est allé jusqu'à 400 000€ annuellement, donc une ressource quand

même relativement imprévisible. Enfin nos premières estimations établissent un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 3,3 millions se situant dans des proportions comparables au budget primitif 2024 et 2023. Au final ces premières estimations donnent une perspective de résultats excédentaires pour la section d'investissement. C'est le cas également pour la section de fonctionnement. Cela constitue, comme pour l'exercice budgétaire précédent, une situation favorable qui permet de dégager un niveau satisfaisant d'autofinancement pour financer les demandes de travaux et d'achat dans un contexte de fortes contraintes inflationnistes. A ce jour notre perspective de ressources en investissement, donc hors affectation du résultat de fonctionnement en investissement et hors opération d'ordre, est autour de 10 millions : les subventions d'investissement 1 264 000€, les recettes propres un peu plus d'un million et les excédents de fonctionnement capitalisé pour 6 millions. A ces 3 sommes là il conviendra de rajouter l'excédent d'investissement reporté de 2024 que nous estimons aujourd'hui à 1,7 million. Le total des recettes d'investissement s'obtient en ajoutant le montant de la dotation aux amortissements, une opération d'ordre de l'ordre de 2,4 millions, ainsi que le virement de la section d'investissement estimée à 3,5 millions. Cette prévision de recettes d'investissement permet de financer l'ensemble de nos dépenses d'investissement pour 2025 incluant les restes à réaliser de l'exercice antérieur et donc nous permettrait en 2025 de ne pas avoir recours à un nouvel emprunt. Au stade du débat d'orientation budgétaire à titre indicatif, l'autofinancement prévisionnel de la commune, qui désigne l'excédent de ressources dégagées par la commune au niveau de sa section de fonctionnement pouvant être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et ou financer de nouveaux investissements est estimé à 5,7 millions. La capacité d'autofinancement net de la commune s'élève à 3,9 millions une fois déduit le capital du remboursement de la dette. Cette situation traduit une bonne santé financière, des marges de manœuvre significatifs pour la mise en œuvre de notre plan pluriannuel d'investissement ainsi qu'un besoin réduit de recours à l'emprunt sur l'exercice 2025 notamment. Je rappelle qu'en même temps le volume d'investissements que nous pouvons faire n'est pas seulement lié à nos capacités financières, il est également lié à nos capacités humaines à suivre les projets qui sont engagés. Dernier élément, puisque c'est un élément obligatoire également du ROB, des informations des éléments sur la dette qui retient toujours une attention particulière. C'est à la fois un levier de financement des investissements d'avenir de la collectivité et en même temps un objet de dépenses en fonctionnement notamment les intérêts que nous versons et en investissement puisqu'il faut bien rembourser le capital. Y recourir est donc un moyen logique pour financer des installations et équipements qui ont vocation à bénéficier aux campésiens sur plusieurs générations mais cela ne doit pas en revanche détériorer les capacités de fonctionnement de la collectivité dans les années à venir. C'est pourquoi notre démarche de pilotage de la dette permet, comme les années antérieures, un haut niveau d'investissement sans trop dégrader les équilibres de gestion de la commune. Le niveau d'endettement de la collectivité est particulièrement faible et sa capacité de remboursement du capital est d'environ 1,8 million par an, donc notre proposition pour 2025 sera d'équilibrer le budget par l'excédent de fonctionnement donc sans recourir à l'emprunt. Au 1er janvier 2025 l'encours de la dette s'élève à 12 759 617€, il est constitué de 19 contrats de prêt et on vous rappelle également que le seul emprunt dit toxique, avec un taux structuré qui avait été évoqué fréquemment lors de nos débats d'orientations budgétaires, a été refinancé fin 2024 pour bénéficier d'un taux fixe et aujourd'hui tous les emprunts de la commune qu'il soit à taux fixe ou qu'il soit à taux variable sont tous sécurisés. La durée moyenne de la dette au 1er janvier 2025 est de 6 ans et 5 mois. La durée de vie résiduelle, c'est-à-dire la durée avant l'extinction totale de notre dette, est de 11 ans et 8 mois. 76 % de nos emprunts sont à taux fixe et 23 % à taux variables. On vous rappelle le poids de la dette prévisible aujourd'hui dans nos budgets à venir, vous avez l'encours moyen qui d'année en année 12,29 millions en 2025, 10,494 en 2026 puisque nous remboursons chaque année du capital, 9,213 millions 8,240 millions donc vous avez les remboursements de capital sur chacune des périodes et également l'estimation des intérêts à payer chaque année. A chaque fois nous sommes dans une démarche de désendettement importante et de garder nos marges de manœuvre. Pour conclure les orientations budgétaires pour 2025 que je viens de vous présenter nous permettrons de faire face à un contexte économique toujours contraint et défavorable malgré une évolution à la baisse de l'inflation tout en maintenant au niveau de la qualité d'accueil des usagers au sein des services municipaux et en poursuivant la mise en œuvre des engagements du programme municipal et de nos investissements. Après l'épisode de la crise sanitaire et les crises inflationnistes successives, les exercices budgétaires de ces dernières années ont fortement pesé sur nos choix politique. L'exercice budgétaire 2025 demeure caractérisé par des contraintes inflationnistes importantes, contraintes auxquelles nos concitoyens n'échappent malheureusement pas. Au-delà de ces contraintes économiques s'ajoute désormais le cadre d'un projet de loi de finances de forte austérité et de réduction importante des dépenses publiques. Notre budget s'inscrit résolument dans la volonté de la municipalité de continuer à apporter des réponses adaptées aux besoins en constant évolution de nos habitants à commencer par des décisions fortes qui permettent d'atténuer les effets de la crise économique qu'ils traversent et que nous traversons également. C'est notamment le cas de notre volonté maintenue depuis plusieurs années d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale afin de ne pas faire peser de contraintes économiques supplémentaires sur les familles campésiennes. C'est également le cas de notre politique tarifaire liée aux prestations municipales. Le choix du taux d'effort comme point d'équilibre entre les ressources des

familles campésiennes et l'accès à des services municipaux de qualité démontre également notre orientation première, celui d'une gestion communale au service de tous les habitants quel que soit leur niveau de revenu. Le présent ROB confirme le caractère rigoureux de la gestion financière de notre commune ainsi que la santé et la stabilité de nos finances communales. Le défi est d'autant plus difficile à relever qu'il s'inscrit dans un contexte de baisse successive de dotation, de remise en cause de l'autonomie financière des communes et d'incertitude forte sur la visibilité de nos ressources. A l'heure où de nombreuses collectivités doivent renoncer à leur autofinancement et sont contraintes de limiter considérablement leurs dépenses d'investissement notre ville conserve une bonne capacité d'autofinancement pour réaliser ces investissements. L'endettement de la commune reste maîtrisé. Il s'agit d'un budget offensif et volontariste traduisant notre volonté de consolider ce service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité, de citoyenneté et de développement de la commune, pour 2025 mais pour les années suivantes également Je vous remercie de votre attention. »

Madame le Maire fait l'intervention suivante : « je veux commencer par remercier tout particulièrement le secteur finances et la direction générale qui a eu à cœur depuis 6 mois de travailler avec l'ensemble des services sur une observation très rigoureuse de ce qui se passait dans la réalité de nos services et de mesurer justement les capacités réelles que nous avons en termes humains également. On pourrait afficher des volontés d'investissement plus importants, parce qu'on a des besoins plus importants globalement, mais nous avons, comme beaucoup d'autres communes ou entreprises, à connaître des grandes difficultés de recrutement sur des métiers très pointus. On espère pour les gens que la chute dramatique que va connaître tout le BTP ne sera pas la seule raison de bouffée d'oxygène pour nous comme cela se trouve souvent dans les retournements de situations économiques. C'est à dire que quand il n'y a plus d'entreprises privées qui emploient les ingénieurs, les chefs de travaux etc, il y a un retour vers la fonction publique d'un certain nombre de personnels qui s'en étaient éloignés. On n'espère pas avoir de solutions qu'à travers cette explication. C'est pourquoi on a travaillé toute l'année sur les questions du régime indemnitaire, des conditions de travail, de la mise en place du télétravail ou pas, de l'encadrement, de la réorganisation et tout cela s'est fait sous l'impulsion de la direction générale et des finances. Je crois que cela nous a permis d'avoir une vision très claire de ce qui se passait et y compris d'avoir ces volontés, à la fois de renégocier les emprunts, qui jusqu'à-là ne nous avaient pas posé de problèmes parce que la situation économique mondiale était stable mais qui nous fait ne pas regretter d'avoir pris cette position, à la demande de la direction des finances en 2024. Parce que justement il y a cette perspective de situation mondiale très compliquée qui va forcément jouer sur les taux d'intérêt. Avoir enfin pu dégager les moyens, même s'il y a des gens qui se font beaucoup d'argent avec les produits qu'ils ont eux-mêmes mis en avant. C'est important de souligner le maintien des taux, même s'il y a de nouveau une légère hausse par la hausse des bases locatives décidées au niveau de l'État. Nous pourrions probablement mieux affiner au fur et à mesure et jusqu'à la fin mars quand nous aurons enfin les informations de l'État, ce qui aujourd'hui est totalement obscure puisque nous n'avons rien comme projection sur les financements traditionnels et encore moins sur les questions de subvention, qui pourtant peuvent valoir cher dans la volonté qu'on peut avoir d'intervenir notamment sur nos équipements. Ce que l'on sait c'est que l'on a plus de charges mais moins de ressources extérieures. Je veux remercier tous les cadres qui ont contribué à essayer de dégager le maximum de possibilités en ayant une observation très contrainte du fonctionnement pour l'année 2025, de façon à rester dans les possibilités d'intervention au niveau de l'investissement. Espérons que nous aurons et que nous pourrions enfin avoir les recrutements qui nous permettront de suivre l'ensemble des dossiers que nous voulons et voir d'accélérer, puisque on s'en est donné les moyens financiers, ce qui nous semble nécessaire. Donc priorité à l'investissement, mais il nous reste quand même à relever le défi que nous ayons le nombre de personnes qui conviennent à cette ambition. C'est facile d'avoir des ambitions au moment du ROB, c'est des fois plus compliqué après d'expliquer pourquoi on ne l'a pas fait. On a au moins le mérite d'essayer d'expliquer pourquoi on ne l'a pas fait et pourquoi les résultats intéressants de 2024 que l'on peut remettre en 2025 sont aussi le résultat de choses qu'on déplore. C'est-à-dire de ne pas avoir eu les moyens humains de faire autant qu'on aurait voulu notamment en matière d'investissement. On peut se réjouir que cela alimente une bonne santé pour 2025 mais on peut aussi, et on le dit très clairement, nous questionner sur le fait qu'il nous faut trouver les moyens humains de mener les politiques que nous voulons mener. Merci encore de tout ce travail qui dure depuis 6 mois et qui durera encore jusqu'au vote du budget et qui dure encore après le vote du budget. »

Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « Madame le maire, chers collègues, avant toute chose je tiens à remercier les services et les agents pour le travail réalisé dans l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire. C'est un document technique et complexe qui demande un investissement considérable de leur part. Mais au-delà des chiffres et des tableaux, ce ROB doit répondre à une question essentielle. Quelle est la vision pour Champs-sur-Marne ? Et c'est là que le bât blesse, car à sa lecture, ce qui ressort, ce n'est pas une ambition claire pour l'avenir de notre ville, mais une gestion attentiste, sans anticipation et une précipitation soudaine à l'approche des élections. Chaque année, nous voyons les mêmes annonces. Chaque année, nous entendons les mêmes promesses. Mais qu'en

est-il des réalisations ? Les projets avancent, lentement, trop lentement. Non, pas par manque de moyens, on a pu le constater par rapport aux chiffres annoncés, mais par manque de volonté et d'engagement politique. La ville a les capacités d'investir, mais elle ne s'en donne pas les moyens. L'exemple est flagrant. Pendant quatre ans, nous avons attendu des projets pourtant nécessaires au quotidien des campésiens. Et maintenant, en cette dernière année de mandat, comme par magie, on nous annonce une accélération des investissements. Pourquoi cette précipitation soudaine ? Pourquoi ne pas avoir engagé ces travaux plus tôt, dans une logique d'amélioration continue, au lieu de tout concentrer en cette fin de mandat ? La majorité affirme que les services publics sont renforcés. Mais dans la réalité, les campésiens constatent un écart grandissant entre leurs attentes et l'action municipale. Sécurité : toujours pas de police municipale alors que l'insécurité progresse. Le nombre de rixes augmente, on a des exemples presque quotidiennement. Vide protection : 61,72% des votants l'ont approuvé, et pourtant, aucune promesse d'installation concrète à ce jour, si ce n'est une étude pour 2025. Concernant les services municipaux : impossible de faire une carte d'identité ou un passeport à Champs-sur-Marne. Comment justifier cela dans une ville de 26 000 habitants ? Les équipements sportifs également, totalement saturés, et pourtant, aucun plan sérieux pour répondre à l'augmentation de la population qui va s'imposer à nous. Le constat est simple, on annonce beaucoup, mais on agit peu. Depuis le début du mandat, les investissements se font attendre. Mais voilà que dans ce ROB, on nous annonce des millions d'euros de travaux et de réhabilitation. Ces projets sont essentiels et nous nous en félicitons. Mais alors pourquoi ne pas les avoir engagés progressivement tout au long du mandat ? Pourquoi concentrer ces investissements maintenant si ce n'est pour préparer les élections municipales de 2026 ? Chacun jugera, mais pour ma part, je ne crois pas aux coïncidences en politique. Ce rapport est censé nous donner une direction, une perspective, un cap pour Champs-sur-Marne. Ce qu'il nous offre, c'est une gestion opportuniste qui cherche avant tout à masquer un mandat marqué par l'inaction. Des investissements nécessaires, mais trop tardifs, des services publics qui ne répondent pas aux attentes, une absence de vision pour préparer l'avenir de la ville. Les campésiens méritent une gestion anticipée, pas un rattrapage de dernière minute. Ils méritent un projet structuré, pas une course contre la montre avant les élections. Ce budget ne répond pas aux besoins des habitants, il cherche seulement à masquer quatre ans de retard. Je vous remercie. »

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante : « Chère Maud TALLET, chers collègues du conseil municipal, chers fonctionnaires territoriaux, publics chéris, mon amour. Je ne parlerai pas des billons de la dette, c'est-à-dire des milliers de milliards, je vous en ai déjà parlé. Je ne parlerai pas non plus de la suppression programmée de l'échelon communal, échelon de base de notre démocratie par l'assèchement des ressources et le transfert des compétences. Je ne parlerai pas non plus de l'éclairage public, les campésiens nous ont élu pour qu'il fonctionne, il faudrait opérer le plus vite possible, quoi qu'il en coûte, comme dirait qui vous savez. C'est vraiment effrayant d'être dans le noir, même si avec le réchauffement climatique, il vaut mieux chercher l'ombre que la lumière. Mais je ne parlerai pas d'écologie une fois n'est pas coutume. Je ne parlerai pas non plus de la nécessité de renforcer le personnel communal, de mieux le rétribuer, de mieux l'équiper, de mieux le considérer. C'est notre principale richesse tous les ans, je me répète. Et alors, me direz-vous, et alors, et alors... Et bien Zorro n'est pas arrivé, donc je reviendrai sur autre chose, c'est la sécurité publique. Je commencerai par le XVIII<sup>e</sup> siècle, le siècle des Lumières, à travers l'histoire paradoxale de quatre personnages, un marquis, un comte, un américain, un homme d'église. Le marquis était allé bataillé à l'autre bout du monde, romantique, nommé général à 19 ans par George Washington, c'était le marquis de Lafayette. L'américain était un grand esclavagiste, il deviendra président des États-Unis, comme George et comme Donald récemment, c'est Thomas Jefferson. L'homme d'église votera la mort du roi et de la reine, c'est l'abbé Emmanuel Joseph Sieyès. Le comte, un libertin qui sera emprisonné au château d'If, comme le comte de Monte Cristo, et au Donjon de Vincennes avec le marquis de Sade, aurait eu cette réplique célèbre : « Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous ne sortirons que par la force des baïonnettes », c'est Mirabeau. Et ces quatre hommes, nous l'avons vu, ni progressistes, ni humanistes, comme ils se sentaient seuls et qu'ils pouvaient rêver, ont imaginé tout bas qu'ils faisaient une déclaration, leur déclaration. Et la France deviendra dans le monde entier la patrie des droits de l'homme. Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2 - Il y a quatre droits imprescriptibles : le droit à la liberté, le droit à la propriété, le droit de résister à l'oppression et le droit à la sécurité. Donc nous y voilà, la sécurité censée protéger les plus démunis, le faible par rapport au fort, le pauvre par rapport au riche. A cette époque, la gauche privilégiait la sécurité qui affranchi face aux dangers du tout libéral. La morale de cette histoire peut tenir en trois points. Le vote sur la vidéo-surveillance a été paradoxalement une grande victoire de la gauche locale. À l'insu de son plein gré, certes, mais une grande victoire. Deuxième point, quand on voit ce qu'on a fait au nom des droits de l'homme, chers collègues, quand vous entendrez vanter les progrès des Lumières, n'oubliez jamais que la plus belle des ruses du diable s'est de nous persuader qu'il n'existe pas. Troisième point, Mirabeau n'est passé à la postérité ni pour son œuvre révolutionnaire, ni pour avoir été le premier à être entré au Panthéon, mais parce qu'un poète qui s'est assis au bord du fleuve a écrit : « Sous le pont Mirabeau coule la Seine ». Alors il y a une morale, à cette morale, c'est que, aussi brillante qu'elle soit, passeront nos orientations budgétaires et nos amours, faut-il qu'il m'en souviennne, sous le pont

*Mirabeau coule la Seine et pour nous, la conclusion coule de source : le poète a toujours raison. En citant, pêle-mêle : Pierre Desproges, « Le tribunal des flagrants délires », ça n'a rien à voir avec le Conseil municipal quoique, Michel Berger, France Gall, Henri Salvador, pour Zorro, Henri Lacordaire, Charles Baudelaire, les « Petits poèmes en prose », père du réalisme, Guillaume Apollinaire, le père du surréalisme, Richard Virenque, la Rirette, on a les références qu'on peut, Louis Aragon et le dernier, mais non le moindre, notre hôte, Jean Ferrat. Un immense merci à vous qui m'avez patiemment écouté. »*

*Monsieur MAUMONT fait l'intervention suivante : « Bonsoir à tous, un grand merci au service et aux agents pour le travail réalisé. Le contexte budgétaire national s'est effectivement particulièrement aggravé et la situation internationale très inquiétante ne peut pas tout expliquer. Nous constatons toujours beaucoup de départ d'agents au sein de la commune de Champs-sur-Marne, plus que dans d'autres collectivités. Et la problématique ne peut pas être liée uniquement à la rémunération des agents mais certainement à une ambiance de travail qui pourrait expliquer le départ des agents vers des collectivités voisines. Il est indispensable de travailler sur l'attractivité de la fonction publique territoriale de Champs-sur-Marne et malheureusement nous ne constatons aucune démarche dans ce sens. Concernant les investissements, comme chaque année, nous sommes sur un budget d'investissement timide qui est abondé par des reports d'année en année sur des projets qui ne se réalisent que trop lentement. Pour exemple, nous pourrions citer l'éclairage public où certes des éclairages LED ont été installés mais nous aimerions que les campésiens constatent leur fonctionnement chaque soir, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. La gestion du patrimoine nous laisse également sur notre faim, en effet le manque d'investissement dans les bâtiments entraîne aujourd'hui des problèmes d'humidité et de dégradation qui pour certains sont l'illustration d'un manque de maintenance préventive. Et pour mémoire, la consultation citoyenne qui a voté en faveur de la vidéo protection à Champs-sur-Marne, ce résultat je vous le rappelle est la demande de sécurité de tranquillité publique des campésiens et malheureusement, excepté une étude en 2025, nous ne voyons rien dans le rapport d'orientation budgétaire. Merci à vous. »*

*Monsieur CLIN fait la déclaration suivante : « Tout d'abord, bien évidemment, je souhaiterais remercier l'ensemble des services de la commune qui, avec l'appui du service financier, engage annuellement un gros travail sur les besoins spécifiques de chaque secteur en gardant toujours en tête la feuille de route de la majorité municipale, celle du maintien, coûte que coûte d'un service public de qualité en direction de l'ensemble des campésiens et des campésiennes, bien évidemment, quelle que soit leur âge ou leur quartier. Ce ROB le rappelle, le maintien d'un service public de qualité pour tous ne doit pas être une option dans le contexte actuel, où les prises de position des gouvernements successifs n'ont fait que le démanteler, j'allais dire petit à petit, mais j'ai l'impression qu'ils y vont à pas de géant. Je souhaite également remercier Daniel Alarçon, de cette synthèse très complète permettant à chacun de bien comprendre les équilibres fragiles pour réussir à faire toujours plus avec toujours moins. Enfin, merci à Michel Bouglouan de nous le rapporter aussi précisément et égrainant un à un, les nombreux investissements de la commune sur nos infrastructures et nos bâtiments communaux. Sur ce point, Madame le maire, permettez-moi aussi rapidement que possible de répondre à la fois à Monsieur Colas et à Monsieur Maumont, pour le groupe Champs à venir. Je prendrai comme trame le post Facebook que vous avez mis sur Facebook ou vous indiquez ne pas souhaiter donner un blanc-seing à la majorité municipale. Cela tombe bien parce qu'on n'en a pas vraiment envie que vous nous donniez, tel un professeur des écoles, des images pour le travail que nous effectuons, on n'en a pas besoin. Quelle légitimité pensez-vous avoir pour vous permettre de distribuer des mauvais ou des bons points ? Et il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant à ce que vous ne souhaitiez pas nous donner de blanc-seing au vu de l'ignorance totale que vous semblez, je dis bien sembler, avoir de l'action municipale. Juste pour reprendre quelques éléments de ce post Facebook sans être exhaustif, je vous rassure. Vous indiquez que l'éclairage public n'est pas une option, mais vous avez raison, car oui, ce n'est pas une option et c'est pourquoi les services techniques se mobilisent depuis maintenant plus de dix ans pour sa modernisation. Et si vous étiez venus, ne serait-ce qu'à une seule, de nos cinq réunions de quartier, vous le sauriez, puisque j'en ai fait cinq fois la présentation. Je ne vais donc pas vous refaire l'explication globale ce soir, parce que je préfère m'adresser aux habitants qui, eux, s'intéressent vraiment au sujet. D'autant plus que vous auriez pu le savoir bien avant les habitants, puisque cela avait déjà été très clairement exposé lors de la commission travaux du 17 décembre dernier par David Bretel, que je remercie au passage, où votre groupe n'a pas jugé nécessaire d'y assister. Mais en disant cela, ce n'est pas pour autant que nous cachons sous le tapis les difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Avec, vous avez raison, trop de nombreuses pannes sur notre réseau d'éclairage public, bien évidemment. Nous avons eu d'ailleurs des discussions avec les habitants sur ces questions et ces problématiques. Lors des réunions publiques, on ne s'est pas caché. Et avec juste un peu d'explication, les habitants qui s'y intéressent ont compris, eux, les causes de ces dysfonctionnements. Vous indiquez également, dans votre post Facebook, toujours, et je cite, « face à la transformation de la route de Malnoue, la voirie ne suit pas ». Alors là, ça devient complètement ubuesque, puisque ces travaux ont déjà commencé depuis la fin de l'année dernière. Ils sont donc visibles par tous. Nous avons également présenté ces travaux*

à la population lors de nos rencontres avec les habitants dans les quartiers. Et encore une fois, si votre groupe avait été présent lors de la commission travaux du 1er octobre dernier, vous l'auriez su, puisque la rénovation de cette route y a été présentée dans le détail, intégrant d'ailleurs les remarques que vous faites sur la circulation. Mais vous voyez, nous n'avons pas attendu votre remarque pour prendre en compte cette problématique. La commune met quand même 3 750 000€ dans ce projet global. Vous indiquez également, sans scrupule, que vous souhaitez une véritable politique d'entretien des bâtiments publics. Je vous cite « afin d'éviter leur dégradation et les adapter au changement climatique ». Vous oubliez juste ce que vient de présenter Monsieur Bouglouan, les travaux sur les groupes scolaires, notamment Langevin avec un coût global de 37 50 000€, Joliot Curie, Olivier Paulat, la Garenne Lucien Dautier. Nous prévoyons également la rénovation énergétique de l'école des Pyramides inscrits dans le budget pour la partie étude. Nous continuons de rénover les cours d'école en les re-naturant, puisqu'après Picasso en 2023, Olivier Paulat l'été dernier, nous prévoyons celle de Joliot Curie cette année. Le gymnase Jean Jaurès à 1 500 000€, le gymnase des pyramides et de Descartes, le stade de Lionel Hurtebize, la salle Jacques Brel, 2 150 000€. Les travaux ont d'ailleurs débuté, vous auriez dû le remarquer. Les copropriétés également pour lesquels nous contribuons en tant que copropriétaires à leur rénovation énergétique sur le local des Catalpas et de Brassens. Nous avons une véritable politique volontariste d'entretien de nos bâtiments publics afin d'éviter leur dégradation et de les adapter au changement climatique. Mais vous pourriez nous dire, oui, mais vous avez fait quoi avant ? Oui, on s'est réveillé en sursaut il y a six mois, genre panique 2000. Et on s'est dit, punaise, on arrive à la fin du mandat, vite vite, il faut se dépêcher. En premier, c'est un manque de respect total pour les services de la ville qui s'investissent au quotidien pour faire avancer les projets avec des manques d'effectifs subis par la commune comme dans toutes les collectivités. On en a régulièrement et longuement parlé. Ensuite, c'est méconnaître les problématiques des retraits gonflements d'argile qui ont lourdement impacté la ville pour les habitants, mais également pour les bâtiments communaux. Nous avons dû engager de lourds investissements pour juste conserver ces équipements debout. Ça a été le cas, par exemple, pour la Faisandrie, Langevin, Picasso et les tennis de la Fontaine au Coulons. En termes de performance énergétique, puisque vous en parlez, la commune s'est saisie de ce sujet depuis de nombreuses années. Je passe sur l'éclairage public, dont j'ai déjà parlé, mais de la même façon, lors du renouvellement du marché et d'exploitation du chauffage de nos équipements, nous sommes passés à un contrat de performance énergétique avec un investissement d'1,4 million d'euros. C'est oublier également le remplacement des différentes menuiseries extérieures sur beaucoup de nos équipements, ainsi que de nombreuses réfections de terrasse qui pérennisent nos bâtiments communaux. Je passe sur le terrain synthétique du stade des pyramides, la réfection de la charpente de l'église. Pour les infrastructures, je passe également sur les cours d'école dont j'ai déjà parlé et la réfection du cours du Lizard etc., etc., etc. Donc oui, nous avons et nous avons eu durant tout le mandat une véritable politique volontariste d'entretien de nos bâtiments publics afin d'éviter leur dégradation et les adapter au changement climatique. Juste également, ce n'est pas mon secteur, mais vous parlez de la jeunesse, toujours dans votre post Facebook, du 4 février. Pour qu'il puisse être accompagné dans leur démarche, je vous cite, « de manière différenciée en lien avec les structures scolaires et associatives », c'est exactement le sujet qui a été présenté cinq fois aux habitants par Mohamed Boussir, avec la création du CLSPD et la présentation de Jean-Michel Macabre aux habitants, le médiateur social prévention jeunesse qui nous a parfaitement expliqué son rôle dans la collectivité, notamment en lien avec les structures scolaires et les associations de la ville. Tous les habitants ont trouvé son intervention très intéressante et j'ai compris, moi, sans être un spécialiste de la question, de tout l'intérêt que pouvait prendre ce dispositif. Vous n'y étiez pas. En fait, je comprends aujourd'hui que vous êtes complètement hors sol. Vous avez une totale méconnaissance de ce qui se passe sur notre commune. Remarquez, rien d'étonnant à cela, puisque depuis maintenant plus de deux ans, je ne vous ai vu que cinq fois dans les commissions auxquelles je participe. Et pourtant, vous le savez, c'est dans ces commissions que sont orientées les projets. Je dis bien orientés et pas travaillés, parce qu'ils sont bien évidemment travaillés par les services. Et vous pourriez participer pleinement et apporter beaucoup à ces sujets. Monsieur Maumont, vous avez une véritable expertise dans le domaine du bâtiment, venez à ces commissions travaux et je vous assure que vos bonnes idées seront utiles à nos services pour challenger les projets pour les habitants. Mais je pense que votre groupe aurait pu avoir la palme de la bassesse politique, bien sûr, si Monsieur Hammoudi n'était pas présent ce soir, puisque toujours dans votre post Facebook du 4 février, vous indiquez sans le moindre second degré que votre majorité municipale constitue une alliance avec les macronistes d'En marche. Et je pense que Mme Syord, et Monsieur Sterzati, que je remercie au passage de son implication dans les commissions et les événements de la commune, sont justes des déçus de la macronie, comme bon nombre de campésiens et plus largement de Français d'ailleurs. Et comment leur en vouloir ? Ils ne trahissent donc par les électeurs, finalement, ils les accompagnent. Vous indiquez donc que nous serions, dans l'ordre, une alliance En marche - PCF - Insoumis. Alors déjà, pour votre information, de façon factuelle, il n'y a pas d'insoumis dans notre majorité municipale, non pas que nous les rejetons par principe, dans la majorité, mais parce que tout simplement, Monsieur Kabila, seul représentant des insoumis de notre liste, n'est plus conseiller municipal depuis bien longtemps si cela vous avez échappé. Et pour notre alliance avec En marche, à t-on vraiment besoin de répondre sur ce point, quel campésien allez-vous convaincre de

*cela sérieusement. Par contre, nous sommes une majorité plurielle, vous avez raison, avec une véritable alliance entre le PCF, la gauche républicaine et socialiste, les écologistes et nombreux citoyens sans étiquette, animés par une volonté commune de participer au travail pour l'avenir des campésiens. Alors, si vous me le permettez, de nombreux électeurs, vous ont fait confiance pour que vous les représentiez jusqu'au bout de ce mandat. Ces électeurs méritent que vous les respectiez, et que vous les informiez de la réalité de ce qui se passe dans notre commune sans joutes politiques stériles, s'il vous plaît, et sans contrevérité, s'il vous plaît. En conclusion, si vous me permettez que je donne mon sentiment personnel et un peu naïvement, je l'admets, pour les prochains mois, je m'adresse aux groupes politiques d'opposition, quel qu'ils soient, construisez et portez un projet politique que vous jugerez être le meilleur pour la commune, sans vouloir monter les uns contre les autres et en gardant en tête le bien commun et le service public. Et en mars 2026, les campésiens trancheront. Merci, Madame le Maire ».*

*Madame le Maire souhaite redonner la parole à Monsieur Bouglouan. Elle estime qu'il est possible de défendre des positions et faire le constat que l'on ne les partage pas et les campésiens trancheront. Mais il n'est pas possible de le faire sur des contre-vérités. Elle ne comprend pas comment Monsieur Maumont peut oser dire, au nom de son groupe, qu'il y a plus de démission de fonctionnaires à la ville de Champs-sur-Marne que partout ailleurs. Elle ne voit pas sur quoi il s'appuie, elle en conclue qu'il ne fait pas une bonne étude car cela est tout simplement faux.*

*Monsieur BOUGLOUAN revient sur le constat de Monsieur Clin de ne pas avoir dans la commission du personnel de membres du groupe Champs à venir qui viennent régulièrement. Il rappelle que chaque année, il y a un rapport statistique sur le personnel qui s'appelle le RSU qui est fourni aux instances. Il y est indiqué qu'il y a environ 25 – 27 départs chaque année mais pour la plupart, il s'agit de départ en retraite, après une carrière bien méritée. D'autres partent en disponibilité ou en détachement pour faire une expérience professionnelle ailleurs et en même temps ils se laissent la possibilité de réintégrer la collectivité. Chaque année, il y a également 4 – 5 agents qui partent en mutation, dont certains en 2024 ont postulé et ont ré-intégré les effectifs communaux, d'autres n'ont pas ré-intégré les effectifs car ils n'avaient pas le profil du poste sur lequel ils postulaient. Il y a également sur ces 25 – 27 départs des fins de contrat que l'on ne renouvelle pas car l'agent ne remplit pas les missions confiées.*

*Monsieur COLAS répond « Mme Le Maire, M. Clin, M. Bouglouan, vous me faites actuellement penser à Macron. Vous êtes certainement Macroniste. Pourquoi ? Parce que quand je vous entends, j'ai l'impression d'entendre Macron qui dit qu'il a fait des choses extraordinaires depuis qu'il est à la tête de l'État, depuis 2017. Il est super content de son travail, c'est les autres qui ne le comprennent pas. Et vous dites exactement la même chose. Depuis le début du mandat, c'est la seule partie sur laquelle je peux avoir une opinion, vous dites que tout est parfait, que vous faites vraiment des choses, vous avez des difficultés, mais que vous faites des choses vraiment très très bien. Mais regardez Champs, allez voir les campésiens. Aujourd'hui, il y a un problème de sécurité, tout le monde le reconnaît, avec des rixes de plus en plus fréquentes, sans possibilité d'intervenir. La ville s'endort, pas d'animation, rien. C'est une ville morte, vous ne le voyez pas ? Mais non, parce que vous ne regardez pas Mme Le Maire, vous ne regardez pas, vous avez des œillères, et c'est bien dommage. Donc Mme Macron, pardon, Mme Le Maire, eh bien revoyez un peu l'état de la ville. »*

*Madame le Maire estime qu'elle s'était habituée à un peu plus de hauteur de la part de Monsieur Colas. Elle rappelle que Monsieur Clin a dit ce qui avait été fait, il n'a pas dit que tout avait bien été fait.*

*Madame DAVID intervient pour répondre à Monsieur Colas que bien que de petite corpulence, elle n'a aucun problème pour circuler sur la ville de Champs-sur-Marne. Elle n'a pas peur et invite Monsieur Colas à ne pas avoir peur non plus. Les rixes sont un sujet qui la concerne au quotidien. Elle confirme qu'il y a des rixes avec les jeunes de Noisy-le-Grand, ville équipée d'une police municipale ainsi que de caméra de vidéo-surveillance, d'un commissariat de police nationale et dirigée par la droite. Elle n'a pas le sentiment que les habitants de Noisy-le-Grand se sentent plus en sécurité qu'à Champs-sur-Marne et pense que c'est pour cela qu'une grande partie de la population de Noisy-le-Grand vient profiter des activités de Champs-sur-Marne. Elle l'invite à discuter avec les gens lors des événements municipaux auxquels elle trouve qu'il est dommageable qu'il ne participe pas plus.*

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur ce jour, adopté par Délibération n°01 du 12 décembre 2022, notamment l'article 22,

**CONSIDÉRANT** que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels

envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget communal de l'exercice 2025 est prévu le 7 avril 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2025 ;

**PRÉCISE** que dans les 15 jours de la présente séance, ce rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

**003/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE  
SCOLAIRE PAUL LANGEVIN**

Pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et se conformer au Décret Éco Énergie Tertiaire, qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> (40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, et 60 % d'ici 2050), il a été décidé, en janvier 2024, de lancer un audit énergétique sur le groupe scolaire Paul Langevin. Cet audit avait pour objectif d'identifier les faiblesses énergétiques du bâtiment et de proposer un programme de travaux visant à atteindre les objectifs de performance énergétique à long terme.

À la suite de cet audit, une équipe de Maîtrise d'œuvre, Ana Ingénierie, a été désignée en mai 2024 pour accompagner la ville afin de piloter les travaux de rénovation énergétique de l'établissement.

Le programme initial prévoyait une enveloppe globale de **998 000 € HT**, couvrant les prestations suivantes :

- Isolation thermique par l'extérieur, y compris le logement du gardien ;
- Réfection des escaliers et des préaux ;
- Étanchéité et réfection des toiture-terrasse d'origines (préaux et logement du gardien) ;
- Travaux d'étanchéité des verrières et des menuiseries extérieures ;
- Installation d'échelles à crinolines ;
- Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour optimiser les consommations énergétiques.

Cependant, en raison des désordres observés au cours des dernières années et de la complexité technique liée à leur résolution, notamment concernant les infiltrations au niveau des verrières et des menuiseries ainsi que les problèmes de ventilation intérieure, il a été nécessaire de réviser le programme initial et d'adapter les solutions envisagées.

Ainsi, dans le cadre de la phase APS, la maîtrise d'œuvre a proposé les modifications et ajustements suivants en complément des prestations initiales :

- Suppression des verrières hautes et remplacement par une couverture en zinc, incluant l'installation d'une fenêtre de toit ouvrante ;
- Remplacement des verrières basses par une couverture en zinc et un châssis fixe, avec prolongement de la talonnette en béton en partie basse ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ces modifications impactent évidemment le budget initialement alloué à cette opération, mais elles demeurent indispensables pour apporter une solution durable aux problématiques identifiées.

La nouvelle estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève désormais à **2 424 600 € HT**, incluant l'ensemble des phases de travaux et les équipements nécessaires.

Suivant la nature du projet de rénovation du groupe scolaire Paul Langevin, il est proposé de présenter un dossier de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025 à hauteur de 500 000 € HT correspondant à 18,919% du montant total HT de l'opération. Ajouté à la demande au titre du Fonds Vert 2024, le montant global des subventions État sollicitées s'élève à 1 227 380 € HT.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin.**

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2334-42 ;

**VU** l'appel à projets – Dotations d'investissement 2025 de la Préfecture de Seine-et-Marne du 8 novembre 2024 relative notamment à la Dotation de soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2025 ;

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire en application pour la durée du mandat municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

**CONSIDERANT** que l'État a institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des Communes, notamment destinée au soutien de projets de :

- 1° Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement d'un nombre d'habitants.

**CONSIDERANT** que la Commune a pour projet la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Paul Langevin ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un audit, ayant pour objectif d'identifier les faiblesses énergétiques du bâtiment et de proposer un programme de travaux visant à atteindre les objectifs de performance énergétique à long terme, la nouvelle estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève désormais à **2 424 600 € HT**, incluant l'ensemble des phases de travaux et les équipements nécessaires.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de présenter un dossier de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2025 à hauteur de 500 000 € HT correspondant à 18,919% du montant total HT de l'opération.

**CONSIDÉRANT** que le Maire ayant délégation pour demander une subvention inférieure ou égale à 250 000 €, le Conseil Municipal reste compétent au-delà de ce seuil,

**CONSIDERANT** que les Communes devant transmettre leur demande de subvention à la D.S.I.L. pour 2025, par voie dématérialisée au plus tard le 17 janvier 2025, l'État a été informé par le courrier susvisé que le Conseil Municipal ne délibérerait que le 10 février,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2025, concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin, pour un montant de subvention estimé à 500 000,00 € H.T. ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront prévues au Budget de l'exercice concerné.

**004/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.)**

Par Délibération n°73 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la compétence « infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C. Par courrier réceptionné le 19 décembre 2024, le S.I.P.P.E.R.E.C a notifié la délibération n°2024-12-99 « adhésion de la commune de Champs-sur-Marne » au SIPPEREC au titre de la compétence « infrastructure de charge » du Comité syndical du 10 décembre 2024.

Il est indiqué que l'adhésion de la Commune est définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Conformément à l'article 10.1 des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C., il convient de désigner des représentants de la Commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant, au sein du Comité syndical.

Les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- A la majorité absolue à un tour,
- A la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- A la majorité relative en cas de troisième tour,
- En cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

**Après, avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de présenter :**

- **Cyrille PARIGOT, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement comme délégué titulaire,**
- **Alain LECLERC, conseiller municipal délégué aux liaisons douces et aux mobilités comme délégué suppléant.**

**Délibération**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5721-2 ;

**VU** la délibération n°073 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence « infrastructures de charge » du S.I.P.P.E.R.E.C.

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Commune est définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 10.1 des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C., il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Comité syndical ;

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public.

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement, mobilités du 14 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C.,

**DÉSIGNE à 29 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)** Cyrille PARIGOT, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement comme délégué titulaire au sein du Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C.,

**DÉSIGNE à 29 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)** Alain LECLERC, conseiller municipal délégué aux liaisons douces et aux mobilités comme délégué suppléant au sein du Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C.,

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <b>005/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b> |
|---------------------------------------------------------|

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), mais aussi par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité).

Selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

| Postes à pourvoir                                                       | Grades créés                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Cadre pédagogique – Adjoint service enfance<br>Animateur socio-culturel | 2 postes d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe |

En vue de :

- Mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs,

Il est proposé de :

Créer :

- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Supprimer :

- 1 poste d'animateur.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation ;
- Animateur au service jeunesse ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives ;

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du CGFP susvisé. Celui-ci prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient* »

et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

L'article L.332-9 du CGFP précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- animateur au service Jeunesse : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives : cadre d'emplois des attachés.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

| Grade                                          | De         | Passe à    | Différence |
|------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Adjoint technique                              | 80         | 82         | + 2        |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 3          | 5          | + 2        |
| Adjoint d'animation                            | 27         | 28         | + 1        |
| Educateur des activités physiques et sportives | 0          | + 1        | + 1        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>110</b> | <b>116</b> | <b>+ 6</b> |

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

**Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.**

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuel le cas échéant, de nommer des agents stagiaires, mais aussi par voie d'intégration directe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer les grades suivants :

| Postes à pourvoir                                                       | Grades créés                                              |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Cadre pédagogique – Adjoint service enfance<br>Animateur socio-culturel | 2 postes d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe |

**CONSIDÉRANT** qu'en vue de mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs, il est proposé de :

#### **Créer :**

- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- 2 postes d'adjoint technique :
- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Supprimer :

- 1 poste d'animateur.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation ;
- Animateur au service jeunesse ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives ;

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle les ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Animateur au service Jeunesse : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives : cadre d'emplois des attachés.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

**CONSIDÉRANT** que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT** que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**VU** l'avis favorable de la Commission du personnel du 22 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 23 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À 30 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)**

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois des fonctionnaires de :

Créer :

- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique :
- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Supprimer :

- 1 poste d'animateur.

**PRÉCISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

| Grade                                          | De         | Passe à    | Différence |
|------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Adjoint technique                              | 80         | 82         | + 2        |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 3          | 5          | + 2        |
| Adjoint d'animation                            | 27         | 28         | + 1        |
| Educateur des activités physiques et sportives | 0          | + 1        | + 1        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>110</b> | <b>116</b> | <b>+ 6</b> |

**PRÉCISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRÉCISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

**APPROUVE** la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Responsable adjoint du service logement-emploi/formation : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Animateur au service Jeunesse : cadre d'emplois des animateurs ;
- Responsable adjoint du service documentation-archives : cadre d'emplois des attachés.

**DIT** que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

|                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>006/ <u>OBJET</u> : CONVENTION UNIQUE POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (C.D.G.77)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-1 à L.452-48, prévoit que les Centres de gestion (C.D.G.) sont autorisés à proposer des missions optionnelles aux collectivités dans leur département.

Le périmètre de ces missions couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du Statut de la F.P.T., de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite.

La Commune peut avoir recours à ces domaines de compétences, lorsqu'elle demande par exemple de :

- ✓ Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;
- ✓ Dispenser une formation obligatoire pour les assistants de prévention ;
- ✓ Aider à mettre en place le document unique d'évaluation des risques ;
- ✓ Visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- ✓ Accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- ✓ Réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.

Ainsi, après délibération n°008 du Conseil municipal du 29 janvier 2024, la Commune et le Centre de gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ont conclu pour l'année 2024 une convention unique relative aux missions optionnelles, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes.

Le C.D.G.77 propose une nouvelle convention pour l'année 2025. La collectivité choisira ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues.

Comme en 2024, en 2025 les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficieront de prestations incluses dans leur taux de cotisation, afin de développer la prévention au sein des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

Les missions proposées sont les suivantes : visite d'inspection, accompagnement à l'élaboration du D.U.E.R.P. (Document unique d'évaluation des risques professionnels), action en milieu de travail...

Le nombre de jours d'intervention pour ces prestations est fonction de l'effectif de la collectivité : la Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficiera de 5 jours par an.

A ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite retenir notamment les missions en matière d'hygiène et de sécurité, d'expertise statutaire, d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi, suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail ;
- Ateliers statut ;
- Ateliers retraites ;
- Conseil sur l'accompagnement d'une situation individuelle (accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi.

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget de 2025.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles avec le C.D.G.77 ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-40 à L.452-48 ;

**VU** la délibération n°008 du conseil municipal du 29 janvier 2024 approuvant une convention unique relative aux missions optionnelles pour l'année 2024 avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

**VU** la proposition du C.D.G.77 sur son site Internet aux communes pour une nouvelle convention en 2025.

**CONSIDERANT** que les Centres de gestion sont autorisés à proposer des missions optionnelles aux collectivités dans leur département : les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite,

**CONSIDÉRANT** que comme chaque année depuis 2018, le C.D.G.77 propose une convention unique relative aux missions optionnelles pour 2025, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes, que la collectivité choisira ensuite librement par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite retenir pour 2025 les missions en matière d'hygiène et de sécurité, d'expertise statutaire suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail ;
- Ateliers statut ;
- Ateliers retraites ;
- Conseil sur l'accompagnement d'une situation individuelle (accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficieront de prestations incluses dans leur taux de cotisation, afin de développer la prévention au sein des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. Le nombre de jours d'intervention

pour ces prestations étant fonction de l'effectif de la collectivité : la Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficie de 5 jours par an,

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel du 22 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

**PRÉCISE** que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget de 2025.

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>007/ OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Pour rappel, la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a mis fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique, soit 1 607 heures de durée de travail effectif.

La délibération n° 22 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a fixé la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la ville de Champs sur Marne. Ainsi, le temps de travail d'un agent à temps complet, non concerné par une organisation annuelle du temps de travail, est fixé à 37h30 par semaine.

Cette nouvelle organisation a conduit à réinterroger les règles en vigueur en matière de gestion des congés et à introduire des principes de gestion concernant les jours de réduction du temps de travail (RTT).

Au regard des modifications intervenues, il a été nécessaire d'actualiser le règlement du Compte épargne temps afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

La mise à jour du règlement du CET a été présentée dans les instances et approuvée par le Conseil municipal du 03 avril 2023 (délibération n° 11 du 03 avril 2023).

Compte tenu de constats/difficultés observés dans la pratique, il est proposé :

- En vue de permettre la bonne organisation du service, notamment au regard des présences pendant les périodes de congés, de modifier la période limite de demande d'alimentation du CET, fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre de l'année civile au plus tard ;
- D'apporter une précision ne figurant pas dans le règlement du CET, relative à la nature des congés de référence du seuil de 20 jours de congés pris dans l'année ;
- De signaler que les jours de congés qui ne seront pas pris et qui ne seront pas inscrits sur le CET seront perdus, y compris si un agent n'a pas pu poser 20 jours de congés annuels du fait de congés pour raison de santé ; bien que cette règle soit rappelée systématiquement, il existe cependant des possibilités de dérogation, notamment par le biais du report de congés,

et donc de modifier l'article 3 dudit règlement comme suit :

« Article 3 : L'alimentation du CET est faite à la demande expresse de l'agent au plus tard le 30 novembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année en cours.

L'alimentation est possible à la condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels effectifs dans l'année, pouvant comprendre des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement.

Les jours de congés qui ne seront pas pris et qui ne seront pas inscrits sur le CET seront perdus, y compris dans le cas où un agent n'a pas pu prendre 20 jours de congés annuels du fait de congés pour raison de santé.

Cependant, des possibilités de dérogation, notamment par le biais du report de congés, peuvent être appliquées dans les conditions habituelles ».

**Ainsi après avis favorable du Comité social territorial, de la commission du personnel et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications apportées au règlement du Compte épargne temps.**

*Madame le Maire remercie des différents échanges qu'il y a eu pour aboutir à un avis favorable, elle estime que c'est ce qui est le plus intéressant.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique mettant fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique, soit 1 607 heures de durée de travail effectif ;

**VU** la délibération n°13 du 29 mars 2005, par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement du Compte épargne temps (CET), fixant les conditions d'application du décret 2004-878 du 26 août 2004 ;

**VU** La délibération n°12 du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal a modifié le règlement précité pour tenir compte du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

**VU** la délibération n° 22 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 a fixé la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la ville de Champs sur Marne. Ainsi, le temps de travail d'un agent à temps complet, non concerné par une organisation annuelle du temps de travail, est fixé à 37h30 par semaine ;

**VU** la délibération n°11 du Conseil municipal du 03 avril 2023 concernant la mise à jour du règlement du compte épargne temps.

**CONSIDERANT** au regard des constats/difficultés observés dans la pratique, qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du Compte épargne temps.

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel du 22 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 23 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de l'article 3 du règlement du compte épargne temps comme suit :

« Article 3 : L'alimentation du CET est faite à la demande expresse de l'agent au plus tard le 30 novembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année en cours.

L'alimentation est possible à la condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels effectifs dans l'année, pouvant comprendre des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement.

Les jours de congés qui ne seront pas pris et qui ne seront pas inscrits sur le CET seront perdus, y compris dans le cas où un agent n'a pas pu prendre 20 jours de congés annuels du fait de congés pour raison de santé.

Cependant, des possibilités de dérogation, notamment par le biais du report de congés, peuvent être appliquées dans les conditions habituelles ».

**008/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUR PROJET D'ÉCOLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE - SECTION LOCALE DE L'O.C.C.E. 77, POUR L'ANNEE 2024/2025**

**Projet école élémentaire des Deux Parcs**

L'école élémentaire des Deux Parcs sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser une sortie scolaire avec nuitées. Ce projet concernerait 32 élèves de CM1/CM2 répartis dans 3 classes (dont la classe ULIS).

*Lieu du séjour* : Centre régional nautique de Granville (Normandie)

*Date du séjour* : 3 jours au mois de juin 2025

*Objectif du séjour* : découvrir la diversité naturelle, culturelle et sportive

*Activités* : catamaran, paddle, visites contées de Grandville (port de pêche, la ville haute et ses remparts)

Coût total du projet estimé à 7 400 €.

Le projet sera financé par la coopérative (700 €), les participations familiales (200 €/famille) dont les différentes initiatives organisées par les représentants de parents d'élèves.

Il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100 € par classe, soit 300 € à la coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

**Projet école élémentaire des Pyramides**

L'école élémentaire des Pyramides sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser une sortie scolaire avec nuitées. Ce projet concernerait 11 élèves de la classe ULIS dont 10 enfants campésiens.

*Lieu du séjour* : Ferme de Sainte Yvières à Montmerrei (Orne)

*Date du séjour* : 5 jours du 20 au 24 janvier 2025

*Objectif du séjour* : découvrir le milieu de la ferme

*Activités* : Traite des vaches, fabrication de beurre et de pain, séance d'équitation, nourrir les animaux, ramasser les œufs.

Coût total du projet estimé à 5 600 €.

Le projet sera financé par les participations familiales, dont les différentes initiatives organisées par les représentants de parents d'élèves (ventes de gâteaux), ainsi qu'un appel aux dons (MPT Jara).

Il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100 € par classe, soit 100 € à la coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77).

En complément il peut être envisagé, pour les deux projets, une participation au coût du transport dans le cadre de la dotation prévue par la Ville en matière de transport scolaire.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions exceptionnelles.**

*Monsieur COLAS pose la question suivante : « Compte tenu des ambitions du président de la MPT Victor Jara, comment peut-on s'assurer que les moyens de la MPT ne soient pas utilisés pour de la propagande électorale ? »*

*Madame le Maire explique qu'elle ne va pas répondre à la place de la MPT Jara mais informe que lors du conseil d'école l'enseignant a annoncé que les dons réalisés par les usagers de la MPT ont été de 70€ et que ces dons leur ont été donné.*

*Madame DAVID atteste que cette collecte a bien servi à cette classe.*

*Madame le Maire s'étonne que la majorité soit accusé de faire des actions à l'approche de la campagne électorale, alors qu'il lui semble que certaines questions soient très liées à la préparation de cette période.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10.

**CONSIDÉRANT** que l'école élémentaire des Deux Parcs sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser une sortie scolaire avec nuitées au Centre régional nautique de Granville. Ce projet concernerait 32 élèves de CM1/CM2 répartis dans 3 classes (dont la classe ULIS) pour un coût du projet estimé à 7 400€ ;

**CONSIDÉRANT** que l'école élémentaire des Pyramides sollicite une subvention dans le cadre d'un projet particulier afin de réaliser une sortie scolaire avec nuitées à la Ferme de Sainte Yvières à Montmerrei. Ce projet concernerait 11 élèves de la classe ULIS dont 10 enfants campésiens pour un coût du projet estimé à 5 600€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encourager ces initiatives, il est proposé l'attribution d'une subvention sur projet particulier de 100€ par classe, soit au total 400€, à leur coopérative scolaire : « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77),

**VU** l'avis favorable de la commission éducative du 05 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 18 novembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi qu'il suit :

- 300€ pour le projet particulier au Centre régional nautique de Granville à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » de l'école élémentaire des Deux Parcs pour l'année scolaire 2024/2025,
- 100€ pour le projet particulier à la Ferme de Sainte Yvières à Montmerrei à la coopérative scolaire « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E.77) » de l'école élémentaire des Pyramides pour l'année scolaire 2024/2025,

**PRÉCISE** qu'il peut être envisagé en complément, pour les deux projets, une participation au coût du transport dans le cadre de la dotation prévue par la Ville en matière de transport scolaire.

**PRÉCISE** que chaque somme ne peut être employée que pour l'objet du projet particulier concerné ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

**009/ OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES UNIQUE POUR LA CRÈCHE FAMILIALE DE LA MAISON DES ENFANTS POUR L'ANNÉE 2024 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

La commune a procédé au regroupement des 2 crèches familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en raison du nombre de plus en plus faible d'assistantes maternelles. Après avis positif de la PMI, il est nécessaire de re-conventionner avec la CAF 77.

Cette convention d'objectifs et de financement permet à la Commune de percevoir des financements liés au fonctionnement de cette structure, à savoir le versement des prestations de service unique (PSU) pour l'année 2024.

La CNAF a élaboré avec l'État une convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027 qui définit des objectifs prioritaires conjugués à de nouvelles modalités de financements à destination des équipements d'accueil du jeune enfant.

La convention et l'addendum associé proposés par la CAF 77 ont pour objectif d'intégrer les nouvelles mesures prévues par la COG et prennent en compte les nouvelles modalités de financements.

Il s'agit des financements suivants :

- Des journées pédagogiques (jusqu'à 3 par an),
- Du bonus attractivité (revalorisation du régime indemnitaire des personnels),
- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires),
- Des heures de préparation de l'accueil de chaque enfant.

La convention et son addendum faisant plus de 5 pages sont disponibles au secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement et son addendum pour la crèche familiale de la Maison des enfants et d'autoriser Madame le Maire à la signer.**

*Madame le Maire précise qu'il n'y a plus que 24 assistantes maternelles car c'est un métier qui a du mal à trouver preneur compte tenu des difficultés que cela peut représenter et des exigences qui sont beaucoup plus fortes quand on est assistante maternelle de la ville que lorsque que l'on exerce dans le privé. Aussi, elle rappelle que la ville a pris la décision de regrouper en un seul pôle les 24 assistantes maternelles.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la délibération 17 du Conseil municipal du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) et notamment le multi-accueil « Les bois des enfants » pour 2022-2025 avec la C.A.F. 77.

**CONSIDÉRANT** que la commune a procédé au regroupement des 2 crèches familiales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en raison du nombre de plus en plus faible d'assistantes maternelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'après avis positif de la PMI, il est nécessaire de re-conventionner avec la CAF 77 ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention d'objectifs et de financement permet à la Commune de percevoir des financements liés au fonctionnement de cette structure, à savoir le versement des prestations de service unique (PSU) pour l'année 2024.

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relatives à la prestation de services uniques pour la crèche familiale de la Maison des enfants pour l'année 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

|                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>010/ OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES AUX TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET AUX RELAIS JEUNESSE POUR 2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La commune de Champs-sur-Marne a agréé ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de l'enfance ainsi que les 3 relais jeunesse auprès des services départementaux de la jeunesse et de l'engagement aux sports (SDJES). Cet agrément qui définit des conditions d'accueil spécifiques (taux d'encadrement, formation des personnels, locaux...) permet de percevoir une subvention de fonctionnement dite « Prestation de Service » (P.S) par la Caisse d'allocations familiales. Les montants de subvention perçus se calculent selon la fréquentation des structures par les enfants et s'élèvent à environ 250K€ par an.

Les précédentes conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de les renouveler. La CNAF a élaboré avec l'État une Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour le période 2023-2027 qui définit des objectifs prioritaires conjugués à de nouvelles modalités de financements à destination des accueils de loisirs et des relais jeunesse. Ces nouvelles conventions d'une durée de 4 ans, intègrent ces différents bonus, en plus de la P.S.

Il s'agit des bonus suivants :

Pour l'enfance et la jeunesse (temps extrascolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- D'un complément d'heures pour les mini séjours (+2h)

Pour l'enfance (temps périscolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- L'Intégration du temps de repas dans la pause méridienne

Les conventions faisant plus de 5 pages sont disponibles au secrétariat général.

**Ainsi, après avis des commissions jeunesse et éducation, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement des A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire et des relais jeunesse et d'autoriser Madame le Maire à les signer.**

*Madame le Maire estime qu'il est important de souligner cet investissement municipal, notamment afin d'être éligible au complément inclusif. C'est un travail important des services y compris avec un renforcement de personnel au niveau des animateurs parce que, et la colère commence à poindre dans toutes les écoles de Champs-sur-Marne, sur le temps scolaire, les obligations de l'État ne sont pas remplies notamment par le nombre insuffisant des AESH qui devient un vrai problème de cohérence éducative. Elle estime que ce n'est pas une gloriole pour les prochaines élections mais la réalité des pratiques de la majorité que d'accueillir tous les enfants dans les secteurs péri-scolaire et de renforcer les taux d'encadrement pour que cela soit possible. Elle ajoute que cela est source de discussion car il y a besoin de formation quasi-permanente qui n'est pas fait au niveau des services de l'État qui devraient permettre aux enfants en situation de handicap d'être vraiment intégrés sur l'ensemble des temps sans que cela nuise au collectif. C'est un vrai débat de société qui mérite d'être discuté plutôt que les débats stériles ou les fausses accusations qu'il peut y avoir ici ou ailleurs. Les communes ont de plus en plus d'obligation comme celui d'être autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant mais sans mettre de moyens supplémentaires. Il conviendrait d'être un peu plus cohérent dans les prises de position.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 18 du Conseil municipal du 21 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire et extrascolaires pour 2021/2024 avec la C.A.F. 77.

**CONSIDÉRANT** que les précédentes conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de les renouveler ;

**CONSIDÉRANT** que la CNAF a élaboré avec l'Etat une Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour le période 2023-2027 qui définit des objectifs prioritaires conjugués à de nouvelles modalités de

financements à destination des accueils de loisirs et des relais jeunesse. Ces nouvelles conventions d'une durée de 4 ans, intègrent ces différents bonus, en plus de la P.S. Il s'agit des bonus suivants :

Pour l'enfance et la jeunesse (temps extrascolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- D'un complément d'heures pour les mini séjours (+2h)

Pour l'enfance (temps périscolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- L'Intégration du temps de repas dans la pause méridienne

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale jeunesse du 17 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission éducation du 21 janvier 202,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire – adjoint déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relatives à la prestation de services des accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire, extrascolaire et relais jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**011/ OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
RELATIVE AUX SEJOURS DE VACANCES POUR 2024 AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

La commune de Champs-sur-Marne organise chaque année des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans pendant les vacances d'été avec différentes associations d'Education Populaire.

Cette année, la CAF 77 a souhaité accompagner la ville sur l'organisation de séjours de vacances des jeunes campésiens via un cofinancement « bonus territoire séjours de vacances ». L'objectif de la CAF est de développer le nombre de journées/enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

Le nombre de journées/enfants s'élève pour 2024 à 1035.

Ce financement est conditionné à un certain nombre de critères :

- Avoir signé une Convention bilatérale de Transition (CBT),
- Avoir organisé des séjours déclarés auprès de la SDJES,
- Séjour de plus de 3 nuits.

Le montant plafond est de 20€ par journée/enfant

La convention et son addendum faisant plus de 5 pages sont disponibles au secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au séjour de vacances pour 2024 avec la C.A.F. de Seine-et-Marne et d'autoriser Madame le Maire à la signer.**

*Madame le Maire fait remarquer que cela fait 5 délibérations différentes sur lesquelles les services ont été obligés de travailler, elle considère que c'est l'illustration du temps perdu sur des sujets qui sont importants et qui devraient relever d'une politique nationale cohérente.*

*Monsieur COLAS est d'accord sur le constat de Madame le Maire, y compris sur les délégations de l'État sans contrepartie financière mais en plus avec la demande de toute une série de contrôles et de rapports pour s'assurer que l'on fait exactement comme il souhaite.*

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que cette année, la CAF 77 a souhaité accompagner la ville sur l'organisation de séjours de vacances des jeunes campésiens via un cofinancement « bonus territoire séjours de vacances ». L'objectif de la CAF est de développer le nombre de journées/enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre d'enfants et de jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de journées/enfants s'élève pour 2024 à 1035.

**CONSIDÉRANT** que le montant plafond est de 20€ par journée/enfant.

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire – adjoint déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative aux séjours de vacances pour l'année 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

|                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>012/ OBJET : ORGANISATION DE STAGES BAFA BASE, BAFA APPROFONDISSEMENT ET BAFD EN PARTENARIAT AVEC LES CEMEA ET LES PIONNIERS DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La ville de Champs-sur-Marne a organisé des stages (de base et approfondissement) avec l'association V.V.L. (Vacances-Voyages-Loisirs), en complément de réservation de stages dans différents organismes d'Education Populaire. La Ville avait, entre autres, pour objectif de mélanger les publics lors de ces formations internes ce qui devait permettre aux stagiaires de bénéficier d'une formation plus riche et de pouvoir faciliter les échanges sur des expériences variées. Cela n'a pas été possible en raison d'un manque d'inscriptions de stagiaires externes lors des sessions organisées avec VVL.

Depuis la fin de la période du Covid, 2 formations BAFA de base ont été proposées à 18 jeunes Campésiens dans le cadre des actions du C@P et à 17 jeunes ou moins jeunes animateurs du service Enfance. Au total, ce sont une petite quarantaine de jeunes qui a été formée sur ces 2 sessions. Une formation BAFA approfondissement organisée aux vacances d'automne 2023 a accueilli 2 jeunes du service jeunesse et 15 animateurs du service enfance qui ont pu ainsi finaliser leur formation.

Les CEMEA (Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active) ont proposé à la ville d'organiser conjointement une formation BAFA de base pendant les vacances d'automne dernières. 13 places ont été réservées aux stagiaires de la Ville (13 jeunes du service jeunesse et 1 animatrice du service enfance).

Suite au bilan très positif de ce stage tant aux niveaux pédagogique qu'organisationnel, il est proposé de poursuivre ce partenariat et d'établir un calendrier pour l'année 2025. Les Pionniers de France ont également fait une demande de mise à disposition de locaux pour l'organisation de stages BAFA, complétant les dates des CEMEA.

Aussi, il est proposé de conventionner avec ces 2 organismes d'Education Populaire pour l'année 2025 dans les mêmes conditions de mise à disposition.

Le calendrier est annexé en pièce jointe.

Des tarifs préférentiels d'inscription seront proposés aux stagiaires Campésiens, en échange, la commune mettra à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux, pour l'organisation des sessions de formations habilitées.

Une convention sera conclue pour l'ensemble des formations avec les CEMEA et les Pionniers de France.

Ce stage accueillera une trentaine de stagiaires dont au minimum 4 pour la Ville. Le public concerné réunira des jeunes de 18 à 25 ans s'étant manifesté auprès du service jeunesse et souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que des agents d'animation horaires ou contractuels du service enfance actuellement en poste.

### **Conditions financières :**

Il est convenu qu'en contre partie des locaux, les CEMEA et les Pionniers de France offriront 4 places gratuites par session pour les animateurs de la ville.

Pour les jeunes campésiens du service jeunesse, les stages seront payants selon les modalités suivantes :

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Coût du Stage de base                                | 422.00€         |
| Tarif proposé par les CEMEA /les Pionniers de France | 270.00€         |
| Montant de la bourse de la ville                     | 150.00€         |
| <b>Coût du stage par participant</b>                 | <b>120.00 €</b> |

Dans une démarche de formation personnelle, il sera demandé que chaque demande de stage soit motivée par courrier sous la forme d'une demande accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV.

Une prochaine rencontre avec les CEMEA et les Pionniers de France permettra de définir les contours d'organisation de ces stages. Comme habituellement, Il est convenu d'intégrer des interventions sur des thèmes importants pour la collectivité par des agents municipaux, à savoir, une sensibilisation à l'accueil des enfants en situation de handicap par Noémie Borel et une initiation aux jeux comme outils pédagogiques par Patrick Bourguignon.

Ces stages seraient accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire d'Olivier Paula et du Bois des enfants, en fonction des dates et de l'utilisation des locaux pour la ville.

**Aussi, après avis favorable des commissions jeunesse et éducation et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'organisation de stages BAFA /BAFD pour l'année 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les CEMEA et les Pionniers de France.**

*Madame BARREIRA rappelle « à ceux qui seraient frappés d'amnésie, qui ne se préoccupent pas des actions municipales de la jeunesse », que ce projet est un engagement fort de la commune depuis longtemps et sa préoccupation constante concernant la formation des jeunes et des animateurs. Elle informe avoir apporté la carte de Fabienne qui s'occupe notamment d'aider, d'accompagner de façon différente les jeunes dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation. Elle précise que si les jeunes ne sont pas en capacité de payer le reste à charge, ils peuvent être dirigé vers la CAF pour avoir droit aux 90€ de subvention.*

*Monsieur COLAS souhaite revenir sur le montant de la bourse de la ville à 150 € qui lui apparaît être un cadeau sans justification particulière. Il propose de la conditionner à un certain nombre d'heures d'intervention de ces jeunes, qui ont obtenu les diplômes, sur le temps périscolaire ou animation jeunesse. Cela présenterait un double avantage : la mise en place du principe des droits et des devoirs et créer une première ligne d'activité sur le CV du jeune.*

*Monsieur MAUMONT trouve dommageable, comme l'année dernière, que le stage ne soit ouvert qu'à partir de 18 ans et non pas de 16 ans, puisque depuis 2022, le BAFA est accessible au plus de 16 ans. Il fait remarquer qu'il y a une erreur dans la note de synthèse et que le reste à charge pour le stagiaire est de 120€ au lieu de 122€.*

*Madame BARREIRA rappelle que la collectivité offre aux stagiaires la possibilité de faire leur stage pratique sur la commune. Elle rappelle ce qui a été dit en commission concernant l'accès à la formation à partir de 18 ans : c'est une question de responsabilité des jeunes, de plus il n'y a pas forcément*

*d'intérêt à ouvrir le stage au moins de 18 ans puisqu'ils ne pourront pas travailler rapidement après. De plus, il y a besoin quand même d'avoir une certaine maturité lorsque l'on s'adresse à de jeunes enfants. Elle regrette de ne pas avoir vu M. Maumont depuis longtemps en commission.*

*Monsieur LECLERC souhaite connaître les raisons du choix des locaux de l'école Olivier Paulat comme lieu de formation.*

*Madame BARREIRA explique qu'il avait été étudié la possibilité de faire la formation sur le CAP mais que l'école Olivier Paulat était plus approprié du fait de l'accessibilité à la cour de l'école qui permettait d'organiser des « jeux », des salles qui induisent plus des discussions sur des thématiques.*

*Madame le Maire rappelle qu'il ne va pas être demandé un travail forcé aux stagiaires pour qu'ils puissent avoir des droits sur la ville. Par contre, ils sont encouragés à postuler pour leur stage pratique sur la ville. Elle estime que c'est un retour puisque lorsqu'ils viennent sur un temps périscolaire faire leur stage pratique, ils rendent à la commune une part de l'effort fait en les aidant, ce n'est donc pas sans contrepartie. Elle précise qu'ils ne sont pas employés pour remplacer les animateurs formés, mais ils apportent un regard, une attitude, qui même si elle n'est pas comprise dans le taux d'encadrement, est un plus pour l'équipe.*

*Madame HURTADO se rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil départemental du Val-de-Marne finançait une partie de la formation BAFA.*

*Madame le Maire explique qu'effectivement le Conseil départemental de Seine-et-Marne finançait, à une période, les formations BAFA mais qu'il a interrompu l'aide au BAFA parce qu'il y avait trop de déperdition entre les premiers stages BAFA et l'entrée dans le monde du travail de l'animation. Par contre, elle précise que le Département de Seine-et-Marne continue à aider la deuxième partie théorique.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°086 du Conseil municipal relative à l'organisation d'un stage BAFA base en partenariat avec les CEMEA pendant les vacances d'automne 2024

**CONSIDÉRANT** que suite au bilan très positif de ce stage tant aux niveaux pédagogique qu'organisationnel, il est proposé de poursuivre ce partenariat et d'établir un calendrier pour l'année 2025. Les Pionniers de France ont également fait une demande de mise à disposition de locaux pur l'organisation de stages BAFA, complétant les dates des CEMEA ;

**CONSIDÉRANT** que des tarifs préférentiels d'inscription seront proposés aux stagiaires Campésiens, en échange, la commune mettra à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux, pour l'organisation des sessions de formations habilitées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu qu'en contre partie des locaux, les CEMEA et les Pionniers de France offriront 4 places gratuites pas session pour les animateurs de la ville.  
Pour les jeunes campésiens du service jeunesse, les stages seront payants selon les modalités suivantes :

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| Coût du Stage de base                                | 422.00€         |
| Tarif proposé par les CEMEA /les Pionniers de France | 270.00€         |
| Montant de la bourse de la ville                     | 150.00€         |
| <b>Coût du stage par participant</b>                 | <b>120.00 €</b> |

**VU** l'avis favorable de la commission jeunesse du 17 janvier 2025

**VU** l'avis favorable de la commission éducation du 21 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Annabel BARREIRA, Conseillère municipale déléguée en matières d'actions jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de stages BAFA / BAFD pour l'année 2025 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les CEMEA et les Pionniers de France.

**013/ OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION BILATERALE DE TRANSITION RELATIF AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD POUR 2024 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

La C.A.F. 77 propose un cofinancement des stages de formations BAFA et BAFD pour les agents de la commune par le biais d'un avenant à la convention bilatérale de transition (C.B.T.)

Le nombre de formations effectuées est de 9 dont 5 formations BAFD et 4 formations BAFA.  
Le montant plafond pour les formations est de 350€ par session.

La convention et son addendum faisant plus de 5 pages sont disponibles au secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention bilatérale de transition relatif aux formations BAFA et BAFD et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

**Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°02 du 27 septembre 2021 approuvant la convention territoriale bilatérale de transition (C.B.T.), avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77).

**CONSIDÉRANT** que cette année, la CAF 77 propose un cofinancement des stages de formations BAFA et BAFD pour les agents de la commune par le biais d'un avenant à la convention bilatérale de transition (C.B.T.).

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention bilatérale de transition relatif aux formations BAFA et BAFD pour 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**014/ OBJET : CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D.)**

**Préambule**

Par délibération n°089 du 24 septembre 2024, le conseil municipal approuvait la mise en place du dispositif « *prévention jeunesse* ». Ce dispositif, complémentaire des nombreuses actions déjà existantes à l'attention des enfants et jeunes de Champs-sur-Marne, consiste au déploiement de mesures d'accompagnement individualisées en direction du public cible avec le consentement et l'implication de ce dernier. Cet accompagnement repose sur un partage d'informations des situations des jeunes concernés et de leurs familles à l'interne des services ainsi qu'avec des partenaires institutionnels et/ou associatifs compétents pour apporter une solution cohérente et concertée aux difficultés sociales, scolaires et/ou familiales que pourrait rencontrer le public cible. De nombreux

acteurs institutionnels ou associatifs ont fait part plus ou moins rapidement de leur vif intérêt pour ce dispositif. D'autres n'ont pas souhaité s'y investir. C'est ainsi, à titre d'exemple, que le Département qui est pourtant un acteur essentiel a été saisi au cours du premier trimestre 2023 de la demande de travailler avec la Commune, puis en avril 2024 d'une demande de création de postes d'éducateurs spécialisés. La rencontre avec l'exécutif départemental, malgré de nombreuses relances et interventions, ainsi que des contacts et temps de travail techniques, n'a pu se faire que le 16 décembre 2024.

La démarche se voulait juridiquement cadrée en ce qu'elle assure la confidentialité des échanges, tout en favorisant l'efficacité à la lourdeur administrative. L'un des acteurs potentiels, tout en faisant part aussi de son intérêt pour le dispositif « *prévention jeunesse* », a cependant émis le souhait que le dispositif soit chapeauté par un C.L.S.P.D., outil permettant plus facilement et de façon plus encadrée, l'échange d'informations individuelles. La commune s'est donc relancée dans l'élaboration d'un C.L.S.P.D. En effet, si un premier travail a été engagé au cours du mandat précédent, il a échoué sur le refus du parquet de l'époque, et d'un certain nombre de partenaires d'un C.L.S.P.D. de créer ce dispositif, considérant que la réunion du Groupement Local de Traitement de la Délinquance (G.L.T.D.) suffisait et qu'il n'était pas possible pour le parquet de participer à chaque C.L.S.P.D. communal. Aussi, en l'absence de Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.), le parquet s'était alors retiré des C.L.S.P.D. existants se mobilisant toutefois sur le G.L.T.D.. Cependant, les changements récents de personnes au sein du parquet de Meaux, ont conduit ce dernier à reconsidérer sa position sur le C.L.S.P.D. auquel il se dit désormais favorable, à la condition que le dispositif mis en place se veuille opérant, pragmatique, souple et non chronophage.

## **I. CADRE JURIDIQUE.**

Créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le C.L.S.P.D. favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le C.L.S.P.D. est présidé par le maire ou son représentant, il comprend notamment :

- Le maire, membre de droit et président ;
- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, membres de droit ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant, membre de droit ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- l'Education nationale, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D. après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition nominative du C.L.S.P.D. est fixée par arrêté du maire.

La création du C.L.S.P.D. s'inscrit dans les stratégies nationale et départementale de lutte contre la délinquance. La première portait sur la période 2020-2024 et fixait 40 mesures autour de 4 objectifs :

- **La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans** par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ;
- **La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables** : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs ;
- **Une implication plus forte de la population et de la société civile** dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé ;
- **Une gouvernance du territoire renouvée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.**

La stratégie départementale 2020-2024 assure pour sa part la déclinaison de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités du département définies grâce à un diagnostic de ses différents territoires.

Elle a été resserrée autour de trois grands programmes d'actions :

- Rapprocher les forces de l'ordre de la population afin d'identifier les actions à mener en priorité pour le maintien de la tranquillité publique ;
- Agir spécifiquement auprès des publics les plus sensibles pour diminuer durablement le nombre d'actes délinquants ;
- Assurer des actions de prévention de la délinquance adaptées à chaque territoire et cibler les infractions contribuant le plus au sentiment d'insécurité.

La stratégie nationale étant arrivée à échéance, son renouvellement a été annoncé pour 2025 le 20 novembre 2024 lors du congrès des maires par le secrétaire d'État chargé de la Citoyenneté et de la lutte contre les discriminations, Othman Nasrou. Il n'est toutefois plus membre du gouvernement.

## **II. CADRE D'ÉLABORATION**

### **1. Diagnostic**

La création d'un C.L.S.P.D. nécessite la réalisation d'un diagnostic dont les principales données sont indiquées ci-après :

Premièrement, il s'agissait de fournir une analyse complète des problématiques locales en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, tout en inscrivant ces efforts dans une stratégie nationale et départementale. L'approche collaborative est fortement soulignée.

Ainsi, sur la conception du diagnostic, l'approche repose sur une analyse de données chiffrées, des travaux préexistants et des concertations avec divers acteurs locaux.

Pour les questions de sécurité et de délinquance (données issues de la Police), l'évolution des crimes et délits sur 2020-2024 est bien documentée, mettant en lumière des tendances globales et des baisses significatives dans certaines catégories. Cependant, certains indicateurs, comme les vols de véhicules et les cambriolages, restent notables.

Les actions préventives proposées sont variées, allant de l'augmentation des patrouilles à la sensibilisation des citoyens et des partenariats renforcés.

Pour le volet prévention au niveau des services départementaux, les constats montrent des défis majeurs, notamment une forte proportion d'enfants signalés et des adolescents impliqués dans des comportements dits « à risque ». Les propositions incluent ainsi des interventions précoces et une coordination renforcée entre les différents acteurs, comme les éducateurs de prévention et les écoles.

Du côté de l'Education nationale, les établissements de la Ville nous remontent des problèmes variés, tels que le harcèlement, les rixes, et des comportements perturbateurs. Les interventions en place (CIDFF, E-Enfance, ADOBASE, etc.) sont positives, mais des efforts plus soutenus semblent nécessaires.

De manière générale et synthétique, le diagnostic préconise une présence humaine renforcée, la mise en œuvre d'actions éducatives, l'implication des familles, ainsi qu'une approche collaborative entre les institutions.

### **2. Axes de travail**

Le C.L.S.P.D. étant un organe collégial, un travail a été mené avec le sous-préfet, à qui le suivi de ce dossier a été confié par le préfet, le procureur adjoint de la République représentant le procureur et le vice-président du département, représentant le président. Les rencontres se sont tenues, respectivement, le 12 décembre en sous-préfecture, puis le 16 décembre. Tous trois se disent favorables à la création d'un C.L.S.P.D. insistant cependant sur la nécessité d'un dispositif opérant, opérationnel et peu chronophage. À l'appui du diagnostic (déjà établi à l'occasion du dispositif « *prévention jeunesse* ») et la commune partageant ces nécessités, il est préposé de définir les axes de travail suivants :

- prévenir et sensibiliser les jeunes aux dangers des rixes,
- prévenir et sensibiliser les jeunes aux usages des réseaux sociaux et du harcèlement,
- prévenir et sensibiliser les jeunes aux risques liés aux trafics et à la consommation de stupéfiants.

Le procureur adjoint insiste par ailleurs sur la nécessité d'un dispositif ciblant un nombre de thématiques très restreint pour viser l'efficacité. Les autres axes définis dans le dispositif « *prévention jeunesse* » restent une priorité municipale.

### **3. Fonctionnement**

#### **a. Composition**

- Le maire, membre de droit ;
- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, membres de droit ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant, membre de droit ;

- Le Maire adjoint délégué à la tranquillité publique ;
- La Maire adjointe déléguée à la jeunesse ;
- Le Conseiller municipal délégué à la prévention jeunesse ;
- La maire adjointe déléguée à la solidarité ;
- Les représentants des forces de sécurité (Police nationale, Gendarmerie ou autres services selon les besoins et/ou problématiques traitées) ;
- Les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Des associations locales (sportives, culturelles, aide aux victimes, etc.) ;
- L'Education nationale (collège, lycée) ;
- Toute autre structure ou personne dont l'expertise est jugée pertinente.

b. Règles de fonctionnement

Par ailleurs, le C.L.S.P.D. élabore, pour assurer son bon fonctionnement et la discrétion des échanges, un règlement intérieur ainsi qu'une charte de confidentialité dont l'approbation constituera l'un des points à l'ordre du jour de la première réunion plénière.

Enfin, pour assurer l'opérationnalité du dispositif, le C.L.S.P.D. est amené à se réunir en assemblée plénière au moins une fois par an, le travail opérationnel étant mené dans les groupes de travail qui se réunissent plusieurs fois par an.

**Après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver la création d'un C.L.S.P.D. avec, notamment le préfet ou son représentant, le procureur ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant tous trois, ainsi que le maire, membres de droit ;**
- **Approuver la composition du C.L.S.P.D. ;**
- **Approuver la charte de confidentialité ;**
- **Approuver le règlement intérieur ;**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.**

*Monsieur BOUSSIR remercie Monsieur COLAS de son assiduité à la commission tranquillité, son soutien et ses idées constructives lors des commissions.*

*Monsieur COLAS fait l'intervention suivante : « Madame le maire, Monsieur Boussir cher collègue, la création d'un CLSPD est sans contexte une initiative nécessaire pour une commune comme Champs-sur-Marne, confrontée à des enjeux de tranquillité publique et de prévention de la délinquance. Cependant, réduire cet outil à la seule prévention de la délinquance des jeunes est une vision bien trop restrictive. Un CLSPD dans son cadre légal et opérationnel ne se limite pas à l'accompagnement des jeunes en difficulté. Il est censé traiter de toutes les problématiques de sécurité locale en associant les services de l'État, les élus, la justice, les forces de l'ordre, les bailleurs, les associations et les citoyens. Il peut ainsi agir sur plusieurs axes fondamentaux comme la lutte contre les violences intra-familiales et l'aide aux victimes, la prévention des incivilités et du sentiment d'insécurité dans les quartiers, l'accompagnement des personnes vulnérables, seniors, personnes en situation de handicap, la lutte contre les trafics de stupéfiants et les nuisances qui génèrent, l'amélioration de la sécurité des espaces publics et des transports et la mise en place d'actions concertées entre police, justice et services municipaux. Or, à Champs-sur-Marne, la portée de ce CLSPD sera malheureusement très limitée. Pourquoi ? Parce que les outils essentiels pour accompagner efficacement ces actions font cruellement défaut dans notre commune. Pas de police municipale, sans présence municipale les actions concrètes en matière de tranquillité publique et de répression des infractions sont quasi inexistantes. Pas de vidéo-protection, sans surveillance des espaces publics, la prévention et l'élucidation des infractions restent limitées. Sans ces moyens, comment le CLSPD pourrait-il véritablement agir au-delà des simples mesures de prévention ? Si nous voulons que ce dispositif ait un réel impact, il doit s'inscrire dans une stratégie beaucoup plus ambitieuse, incluant l'installation d'une police municipale et d'un centre de supervision urbain et d'une vidéo-protection associée, à défaut il restera un cadre de discussion certes utile, mais insuffisant pour répondre aux attentes des champésiens qui subissent au quotidien des incivilités, les trafics et la sécurité. Nous avons besoin d'actions concrètes, d'une vision forte et pragmatique pour assurer la sécurité de tous à Champs-sur-Marne. »*

*Madame le Maire fait remarquer à Monsieur Colas qu'il a repris une partie de la note et que Monsieur Boussir a rappelé que c'est l'objet d'une discussion avec le Procureur adjoint qui a souhaité que le CLSPD soit ciblé sur quelques thématiques qui sont prioritaires pour eux compte tenu que les effectifs de la police nationale sont réduits, 15 au lieu de 19 sur le territoire. Elle estime que pour une réelle politique de sécurité, il faudrait que les ministres qui veulent de « l'ordre » donnent les moyens*

*nécessaires à la police et à la justice. Elle considère que ce n'est pas la mise en place d'une police municipale qui va résoudre ce que la police nationale ne fait pas, alors même qu'elle n'a pas les prérogatives de la police nationale. Elle informe que même les villes qui ont une police municipale, telle que Chelles, signent des CLSPD sur les mêmes thèmes avec le même Procureur.*

*Monsieur BOUSSIR rappelle que les thématiques abordées dans le CLSPD sont celles voulues par le Ministre de l'intérieur et le Procureur. Il y a deux points qu'il ne citera pas pour cause de confidentialité. Il explique que dans certaines villes il était contrôlé plusieurs fois par la police car il était basané et qu'à Champs-sur-Marne, il ne l'est pas. Il rappelle que la collectivité mène une politique sociale pour tous. Il évoque les rixes avec les jeunes de Noisy-le-Grand, qui pourtant a une police municipale mais qui n'intervient pas sur le quartier en question car c'est un quartier dangereux. Il ne voit pas l'intérêt de payer des fonctionnaires municipaux, les armer alors qu'ils ne peuvent pas faire leur travail. Ce qu'il faut c'est la présence de la police nationale. Il constate que sur la Place Vendôme et malgré la vidéo-surveillance, les magasins sont quand même braqués. La vidéo-protection, à laquelle il est attaché, risque d'augmenter la gravité de la délinquance. Il estime que la vidéo-protection ne résout rien, c'est un outil qui doit accompagner, améliorer le travail de la police nationale. Il a été visité Nice et la police municipale fait appel à la police nationale sur les quartiers à risques. Il précise que les thèmes développés dans le CLSP sont exhaustifs et que bien entendu il sera également question des violences faites aux femmes, des accompagnements des personnes âgées, de l'éclairage....*

*Monsieur COLAS estime qu'il a toujours été cohérent et a toujours eu le même discours ce sujet et qu'il ne faut pas mettre « la charrue avant les bœufs ». Il sait qu'il n'arrivera pas à convaincre Monsieur Boussir et inversement. Pour autant il a l'impression qu'on l'accuse de malhonnêteté dans ses propos. Il a des convictions et il les défend.*

*Monsieur BOUSSIR dit apprécier Monsieur Colas, il lui explique qu'il vaut mieux commencer par prévenir avant de guérir. Si on met un CLSPD c'est pour avoir des moyens de prévention, donc avant la répression.*

### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 17 juillet 2002 instaurant le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) ;

**VU** la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**VU** la délibération n°089 du 24 septembre 2024 approuvant la mise en place du dispositif « prévention jeunesse ».

**CONSIDÉRANT** que le C.L.S.P.D. étant un organe collégial, un travail a été mené avec le sous-préfet, à qui le suivi de ce dossier a été confié par le préfet, le procureur adjoint de la République représentant le procureur et le vice-président du département, représentant le président,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui du diagnostic (déjà établi à l'occasion du dispositif « *prévention jeunesse* ») et la commune partageant ces nécessités, il est préposé de définir les axes de travail suivants :

- prévenir et sensibiliser les jeunes aux dangers des rixes,
- prévenir et sensibiliser les jeunes aux usages des réseaux sociaux et du harcèlement,
- prévenir et sensibiliser les jeunes aux risques liés aux trafics et à la consommation de stupéfiants.

**CONSIDÉRANT** que le procureur adjoint insiste par ailleurs sur la nécessité d'un dispositif ciblant un nombre de thématiques très restreint pour viser l'efficacité. Les autres axes définis dans le dispositif « *prévention-jeunesse* » restent une priorité municipale.

**CONSIDÉRANT** la composition du C.L.S.P.D. ainsi définie :

- Le maire, membre de droit ;
- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, membres de droit ;
- Le président du conseil départemental, ou son représentant, membre de droit ;
- Le Maire adjoint délégué à la tranquillité publique ;
- La Maire adjointe déléguée à la jeunesse ;
- Le Conseiller municipal délégué à la prévention jeunesse ;
- La maire adjointe déléguée à la solidarité ;
- Les représentants des forces de sécurité (Police nationale, Gendarmerie ou autres services selon les besoins et/ou problématiques traitées) ;
- Les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) ;

- Les bailleurs sociaux ;
- Des associations locales (sportives, culturelles, aide aux victimes, etc.) ;
- L'Education nationale (collège, lycée) ;
- Toute autre structure ou personne dont l'expertise est jugée pertinente.

**CONSIDÉRANT** que C.L.S.P.D. élabore, pour assurer son bon fonctionnement et la discrétion des échanges, un règlement intérieur ainsi qu'une charte de confidentialité dont l'approbation constituera l'un des points à l'ordre du jour de la première réunion plénière.

**VU** l'avis favorable de la commission tranquillité publique du 20 décembre 2024

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 06 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-adjoint délégué à la tranquillité publique et aux sports,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À 30 voix pour, et 1 voix contre (M. COLAS)**

**APPROUVE** la création d'un C.L.S.P.D. avec, notamment le préfet ou son représentant, le procureur ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant tous trois, ainsi que le maire, membres de droit ;

**APPROUVE** la composition du C.L.S.P.D. ;

**APPROUVE** la charte de confidentialité ;

**APPROUVE** le règlement intérieur ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**015/ OBJET : CONVENTION DE LOCATION – RÉSIDENCE DES BUISSONS À CHAMPS-SUR-MARNE (0693) – 4 ALLÉE GEORGES BRAQUE**

Préambule :

Depuis le 1<sup>er</sup>/06/2021, en partenariat avec la chaire Economie sociale et solidaire de l'Université Gustave Eiffel, la Ville a aménagé un éco-lieu au sein du local sis 4 allée Georges Braque à Champs-sur-Marne. Ce local était jusqu'au 31/12/2024 propriété du bailleur Habitat 77 avec lequel, la Ville avait passé une convention pour l'occupation dudit local (Décision du Maire n°2021-70).

A compter du 1<sup>er</sup>/01/2025, le patrimoine a été cédé au bailleur Polylogis-Trois Moulins Habitat. Ce dernier est venu visiter le local le 22 octobre dernier et est favorable à la poursuite de l'éco-lieu dans les mêmes conditions d'occupation. A cet effet, il convient de passer une convention avec le nouveau bailleur.

Conditions de mise à disposition :

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an, soit pour une durée totale maximale de trois ans soit jusqu'au 31/12/2027, non renouvelable. Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être signée si toutes les parties sont d'accord.

Le local est mis à disposition pour les activités suivantes :

- Réunions, animations et autres évènements au bénéfice des locataires et habitants du quartier,
- Réception des dons, tri, stockage et mise en rayon dans le cadre de l'activité de gratifieria (recyclerie gratuite),
- Bureau occasionnel pour les équipes du projet.

Le loyer annuel hors charges est fixé à 3 880€. Le bailleur s'engage à ne pas augmenter ce montant sur la durée de la présente convention. La Ville devra s'acquitter également du paiement de toutes charges relatives à l'usage du bien.

La convention faisant plus de 5 pages, elle est disponible au secrétariat général.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver la convention de location passée avec le bailleur Polylogis-Trois Moulins Habitat pour le local sis 4 allée Georges Braque à Champs-sur-Marne,**

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

#### **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision du Maire n° 2021- 070 relative à la convention de location de locaux situés 4 Allée Georges Braque pour « Ressourcerie » avec Habitat 77 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le 1<sup>er</sup>/06/2021, en partenariat avec la chaire Economie sociale et solidaire de l'Université Gustave Eiffel, la Ville a aménagé un éco-lieu au sein du local sis 4 allée Georges Braque à Champs-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup>/01/2025, le patrimoine a été cédé au bailleur Polylogis-Trois Moulins Habitat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une nouvelle convention avec Polylogis-Trois Moulins Habitat.

**VU** l'avis favorable de la commission citoyenneté du 22 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la Citoyenneté

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de location passée avec le bailleur Polylogis-Trois Moulins Habitats pour le local sis 4 Allée Georges Braque à Champs-sur-Marne ;

**PRÉCISE** que la convention consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an, soit pour une durée totale maximale de trois ans soit jusqu'au 31/12/2027, non renouvelable. Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être signée si toutes les parties sont d'accord.

**PRÉCISE** que le loyer annuel hors charges est fixé à 3 880€. Le bailleur s'engage à ne pas augmenter ce montant sur la durée de la présente convention. La Ville devra s'acquitter également du paiement de toutes charges relatives à l'usage du bien ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

**016/ OBJET : ACTUALISATION DES DOCUMENTS CADRES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES JARDINS FAMILIAUX DU NESLES, DES DEUX PARCS ET DE LA SENTE DES SABLES**

#### **1/Jardins familiaux du Nesles**

Par délibération n°37 du 02 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les conditions de gestion des « Jardins familiaux du Nesles », notamment le règlement intérieur et la convention de mise à disposition des parcelles avec les familles.

Puis, avec l'urbanisation liée aux travaux du Grand Paris Express, les jardins familiaux du Nesles créés en 2002 par la Ville ont été déplacés et restructurés dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Hauts de Nesles sur une superficie d'environ 2 700 m². Ces travaux avaient été menés par le cabinet d'urbanistes et d'architectes BELTRANDO, l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) – propriétaire de cette parcelle AH 70 -, la Ville, en concertation avec les familles occupantes.

Dans le cadre de ce réaménagement, des espaces communs qualitatifs et les équipements collectifs avaient été ajoutés :

- Des cabanons,
- Une serre,
- Des zones de pique-nique,
- Des composteurs,

- Des toilettes sèches.

Afin d'encadrer la gestion de ces nouveaux équipements, les modifications de surface ainsi que les conditions de gestion des compteurs d'eau, les règles d'entreposage des outils et la fixation des horaires d'ouverture, des ajustements avaient été apportés au règlement intérieur desdits jardins ainsi qu'aux conventions d'occupation passées avec les familles par le Conseil municipal du 24/02/2020 (délibération..).

Depuis, pour faciliter la gestion administrative et logistique du site et les relations avec familles, il est apparu nécessaire de réviser notamment, la durée d'occupation, les démarches à effectuer en cas de perte de clés ainsi que la limitation de certaines essences. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser une nouvelle fois, les documents afférents.

## **2/Jardins familiaux des Deux Parcs et de la sente des Sables**

Concernant les jardins familiaux des Deux Parcs et de la Sente des Sables, l'installation de cuves à eau et de nouveaux cabanons collectifs de stockage des outils et matériels en 2024 ainsi que le changement de la clôture pour celui des Deux Parcs rendent nécessaires d'actualiser les documents cadres afférents afin de mieux encadrer leur utilisation.

Pour rappel, les jardins familiaux des Deux Parcs ont été aménagés puis mis à disposition des habitants suite à la délibération n°27 du Conseil municipal du 25 juin 2012.

Quant aux jardins familiaux de la sente des Sables, ils ont été mis à disposition des familles suite à la délibération n°24 du Conseil municipal du 04 avril 2022.

## **3/Redevance**

Le montant de la redevance annuelle d'occupation reste inchangé sur l'ensemble des sites à savoir :

- 80€ la parcelle de 50 m<sup>2</sup> aux jardins familiaux du Nesles,
- 40€ la parcelle de 20 m<sup>2</sup> aux jardins familiaux des Deux Parcs (montant révisé par délibération du n°23 du Conseil municipal du 24/02/2020),
- 65€ la parcelle de 40 m<sup>2</sup> aux jardins familiaux de la sente des Sables

Fort de leur succès, ces jardins familiaux font l'objet de nombreuses demandes. A ce jour, 32 familles sont inscrites sur liste d'attente.

Les élus sont informés que l'ensemble de ces documents (conventions, et règlement intérieurs) faisant plus de 5 pages, ceux-ci sont disponibles auprès de la Direction Générale.

**Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :**

- **Approuver les modifications citées ci-dessus dans les nouvelles conventions de mise à disposition d'une parcelle sur les jardins familiaux du Nesles, des Deux Parcs et de la sente des Sables avec les familles, le règlement intérieur de ces jardins;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec chaque famille, le règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant.**

## **Délibération :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°37 du Conseil municipal du 02 décembre 2013 relative à l'approbation des conditions de gestion des « Jardins familiaux du Nesles », notamment règlement intérieur et la convention de mise à disposition des parcelles avec les familles ;

**VU** la délibération n°22 du Conseil municipal du 24 février 2020 relative à la modification de la mise à disposition des parcelles des jardins familiaux du Nesles aux familles ;

**VU** la délibération n°27 du Conseil municipal du 25 juin 2012 relative à la gestion du jardin partagé des Deux Parcs, notamment le règlement intérieur et la convention-type de mise à disposition des parcelles.

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter la gestion administrative et logistique des jardins familiaux du Nesles et les relations avec familles, il est apparu nécessaire de réviser notamment, la durée d'occupation, les démarches à effectuer en cas de perte de clés ainsi que la limitation de certaines essences.

**CONSIDÉRANT** que sur les jardins familiaux des Deux Parcs et de la Sente des Sables, l'installation de cuves à eau et de nouveaux cabanons collectifs de stockage des outils et matériels en 2024 ainsi

que le changement de la clôture pour celui des Deux Parcs rendent nécessaires d'actualiser les documents cadres afférents afin de mieux encadrer leur utilisation.

**VU** l'avis favorable de la commission citoyenneté du 22 janvier 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-adjointe déléguée à la citoyenneté

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications citées ci-dessus dans les nouvelles conventions de mise à disposition d'une parcelle sur les jardins familiaux du Nesles, des Deux Parcs et de la sente des Sables avec les familles, le règlement intérieur de ces jardins;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec chaque famille, le règlement intérieur, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRÉCISE** que Le montant de la redevance annuelle d'occupation reste inchangé sur l'ensemble des sites à savoir :

- 80€ la parcelle de 50 m<sup>2</sup> aux jardins familiaux du Nesles,
- 40€ la parcelle de 20 m<sup>2</sup> aux jardins familiaux des Deux Parcs (montant révisé par délibération du n°23 du Conseil municipal du 24/02/2020),
- 65€ la parcelle de 40 m<sup>2</sup> aux jardins familiaux de la sente des Sables

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant.

---

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire**, conformément à l'article L.2122-23 du Code générale des collectivités territoriales, prises par délégations du Conseil municipal suite à la délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même code), et exécutoires depuis le Conseil municipal du 16 décembre 2024.

**DECISION N°2024-069 du 22 NOVEMBRE 2024 :**

**Refinancement du prêt n°MPH253270EUR001 - Taux structuré vers un contrat à taux fixe**

**DECISION N°2024-082 du 26 DECEMBRE 2024 :**

**Marché public alloti d'assurances lots n°1,2,3 et 4**

**DECISION N°2024-083 du 26 DECEMBRE 2024 :**

**Marché public alloti de services multi-techniques lot n°2**

**DECISION N°2025-001 du 08 JANVIER 2025 :**

**Indemnité accordée aux membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement « Enfance - Petite enfance »**

**AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :**

**Marchés de la Direction Générale :**

Un contrat avec le Cabinet Henri Abecassis pour la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance de la Commune de Champs-sur-Marne, d'une durée de 7 mois.

Montant annuel de 2 600 € H.T.

**Marchés de la Vie associative :**

Un devis avec la société DIE SECURITE PRIVEE située 5 Allée des Taillis, 77420 Champs-sur-Marne. A pour objet le gardiennage du mail Jean Ferrat dans le cadre de la manifestation "Octobre Rose" du vendredi 04 octobre au samedi 05 octobre 2024 de 18h à 08h.  
Montant de 320 € T.T.C.

Un contrat avec l'association « La lune dans les pieds » située 6 boulevard André Bassé, 94120 Fontenay-Sous-Bois. A pour objet une représentation du spectacle en duo intitulé "Etincelles" le samedi 21 décembre 2024 de 17h30 à 18h00 à l'adresse Mail Jean Ferrat dans le cadre de l'inauguration de Champs d'Hiver 2024.  
Montant de 3400 € T.T.C.

Un contrat avec l'association "HOURRA SHOW" située 5 Rue Yvonne, 94210 La Varenne Saint-Hilaire. A pour objet une représentation en plein air du concert "Les Fanteuves" le dimanche 05 janvier 2025 à 15h30 à l'adresse Mail Jean Ferrat dans le cadre de Champs d'Hiver 2024.  
Montant de 1740 € nets.

#### **Marchés de la Culture :**

Un contrat avec la Compagnie Elisabeth B située 14 rue Georges V, 77004 Paris. A pour objet une représentation du spectacle "Le malade imaginaire" le samedi 7 décembre 2024 à 20h30 à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle municipale.  
Montant de 3300 € nets.

Un contrat avec la Compagnie Collectif interdisciplinaire située 82 rue de Château Gaillard, 69100 Villeurbanne. A pour objet deux représentations du spectacle "Qui a tué le grand méchant loup...C'est pas nous !" le mercredi 18 décembre 2024 à 10h et 15h à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2024-2025.  
Montant de 4691,60 € T.T.C.

Un contrat avec la Compagnie BOULBI THEATRE située 8 rue de l'Est, 92100 Boulogne Billancourt. A pour objet deux représentations du spectacle intitulé "l'Histoire du royaume de Mirpou" le mercredi 27 novembre 2024 à 10h et 15h à la MPT Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle.  
Montant de 1562,10 € T.T.C.

Un contrat avec la société Echo Productions située 1 rue des Pins, 38100 Grenoble. A pour objet une représentation du spectacle intitulé "Souvenirs de saltimbanques" le samedi 1er février 2025 à 20h30 à la MPT Victor Jara.  
Montant de 3376 € T.T.C.

#### **Marchés de l'Enfance :**

Un contrat avec la société CENTRE DE CREATION ET DE DIFFUSION MUSICALES située 36 C rue Bouton Gaillard à 77000 Vaux-le-Pénil. A pour objet 1 représentation du spectacle musical intitulé "La Maison Bonhomme" le mercredi 20 novembre 2024 à 10h à l'Accueil de loisirs Paul Langevin dans le cadre des droits de l'enfant 2024.  
Montant de 775 € nets.

Une convention avec l'association Créations Magiques située 15 Rue de la Grange, 77700 Chessy. A pour objet une prestation de magie close up lors de la manifestation "Journée Internationale des Droits de l'Enfant" le 23 novembre 2024 de 14h à 17h au gymnase Jean Jaurès.  
Montant de 854,55 € T.T.C.

#### **Marchés du Sports :**

Une convention avec l'association « Comité d'Activités Sociales et Culturelles » (C.A.S.C.) qui a pour objet le prêt de la Salle polyvalente Jean Jaurès pour des cours de footing du 08 janvier au 30 juin 2025.

#### **Marchés de la Solidarité :**

Un contrat avec l'Office de Tourisme Châlons-en-Champagne située 3 Quai des Arts, 51000 Châlons-en-Champagne. A pour objet une visite guidée pédestre "Tour de Ville" à Châlons-en-Champagne avec déjeuner et diverses activités le 13 décembre 2024 de 8h30 à 18h en direction de 61 séniors et 2 accompagnateurs.  
Montant de 3339 € nets.

Un contrat avec la société Sur Mesure Spectacles située 58 Chemin du Murger a Jamais, 91620 La Ville-du-Bois. A pour objet une représentation du spectacle d'animation musicale "Josias Paris Guinguette" le 31 janvier 2025 de 14h à 17h dans la Salle Jean Effel.  
Montant de 560 € T.T.C.

Un devis avec la société « Anotherwo » située 8 Chemin du Pré Bourgeois, 78350 Jouy-en-Josas. A pour objet une animation de magie par le magicien Fabule le 14 février 2025 de 14h à 16h30 dans la salle Jean Effel.  
Montant de 700 € T.T.C.

Un avenant n°1 à la convention avec l'association "La Ligue Contre Le Cancer - Comité de Seine-et-Marne" qui a pour objet le prêt d'une partie des locaux de la Maison de la Solidarité pour des actions bien-être.

Un avenant n°1 à la convention avec l'association "Secours Populaire - Fédération de la Seine et Marne" qui a pour objet le prêt d'une partie des locaux de la Maison de la Solidarité tout au long de l'année pour réception des marchandises, permanences administratives et domiciliation, distribution alimentaire et l'atelier bien-être.

Un avenant n°2 à la convention avec l'association "Restaurants du Cœur de Seine et Marne" qui a pour objet le prêt d'une partie des locaux de la Maison de la Solidarité tout au long de l'année pour réception surgelés, préparation alimentaire, cours d'alphabétisation et gestion administrative de l'antenne.

#### **Marchés de l'informatique:**

Un contrat avec la société DOCAPOSTE FAST pour la maintenance du logiciel FAST ACTES d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.  
Montant de 2400 € T.T.C.

Un contrat avec la société HORANET pour les systèmes de gestion des activités scolaires et périscolaires d'une durée de 1 an.  
Montant de 8891,96 € T.T.C.

Un contrat avec la société Essonne Consultants située 6 rue Paul Langevin, 91700 Sainte Geneviève des Bois ayant pour objet la maintenance du logiciel de gestion du Parc Locatif pour une durée d'un an.  
Montant annuel de 600 € H.T.

Un contrat avec la société Essonne Consultants située 6 rue Paul Langevin, 91700 Sainte Geneviève des Bois. A pour objet la maintenance du logiciel de gestion des demandes de logement pour une durée d'un an.  
Montant annuel de 850 € H.T.

Une convention avec la société MAPADO située 3 Rue Chardonnet, 69004 Lyon. A pour objet le Pass 5000 billets d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée (3 fois).  
Montant forfaitaire annuel de 1950 € H.T.

---

#### **REMERCIEMENTS :**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **ENTEND les remerciements :**

- **De la part des élèves de CM1/CM2A de Madame DUMOIS de l'Ecole des Pyramides**, pour leur avoir offert l'opportunité de partir en séjour classe de neige à Châtel.
- **De la part de Madame BOUAZZA et de sa famille**, pour le séjour de fin d'année qui leur a permis de visiter la Bretagne.
- **De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, Responsable des prélèvements au sein de l'Etablissement Français du Sang**, pour la collecte de sang ayant eu lieu le 09 décembre 2024. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 81 volontaires, 71 prélevés dont 8 nouveaux donneurs.

- **De la part d'une famille campésienne résidant au Bois de Grâce**, pour la réponse favorable de la municipalité concernant sa requête pour la remise en service du réverbère dans la Place de Catalpas.
- **De la part de Monsieur HAROUN KOCEILA**, pour l'intervention rapide et efficace du service Logement auprès de son bailleur concernant la réparation de son chauffage.
- **De la part du Club Champs-sur-Marne Badminton**, pour l'invitation au vœux de Madame le Maire.
- **De la part de Monsieur Aymeric DE MALAUSSENE, Chargé de production de Polaris Production**, pour la première édition du Noël des Siècles au château de Champs-sur-Marne qui a eu la joie d'accueillir 21 000 spectateurs et le soutien des services municipaux dans la communication de l'évènement ainsi que le prêt de matériel.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉ À 21h53**